

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1017 22 avril 2014

SOMMAIRE

Anym S.A	Peakside Postit Holdco S.á r.l 4881
Apentis S.à r.l	PHI Architectes s.à r.l 4877
Asie Moderne S.à r.l	Piccadilly Major Capital S.à r.l 4877
Charlemagne Opportunities S.C.A. SI-	PREF II 1 S.à r.l 4881
CAV-SIF48777	Rickes & Petrich S.à.r.l
Deal & Drive Fleet Services S.à r.l 48815	SL Münster SP S.à.r.l
Grameen Crédit Agricole Microfinance	SL Option S.à.r.l
Foundation	SN Electro-Volt s.à r.l
Inmet Finance Company Sàrl48816	Société Financière et de Participations Im-
Jog S.à r.l48776	mobilières S.A
JPH Financial Holding SA48816	Solum Bertrange I S.A 4877
Jutland Retail48776	Stena Carron Lux 3 S.à r.l
Les Arothrons	Stena Forth Lux 3 S.à r.l
Lululemon LU Holdings S.à r.l 48775	Style-Event Lux S.A
Lux Insulation Management S.à r.l. & Part-	Sylan S.A., SPF
ners S.C.A	Telecom Luxembourg Private Operator
Menyou Luxermbourg S.à r.l 48816	S.A
NREP Transactions Holding 4 S.à r.l 48771	Traverse Capital (Lux) S.A., SPF4877
OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l.	Valoris Luxembourg S.A4877
48771	Widriss International S.A., SPF 4877
OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l	Willowlux I S.à r.l
Orangefield Finance (Luxembourg) S.à r.l.	



Valoris Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Pafebruch. R.C.S. Luxembourg B 62.829.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 10 février 2014

La société décide de reconduire le mandat de commissaire aux comptes de Fiduo, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248 et ayant son siège social au 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg pour une période de deux ans et viendra à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale devant se tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUC

Référence de publication: 2014031453/14.

(140034287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Traverse Capital (Lux) S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 167.691.

Extrait des résolutions adoptées en date du 18 décembre 2013, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société Traverse Capital (Lux) S.A., SPF

- Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg à compter du 18 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRAVERSE CAPITAL (LUX) S.A., SPF

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014031427/15.

(140034754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Stena Forth Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.636.

Auszug der Beschlussfassungen des Alleinigen Gesellschafters vom 12. September 2013

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers mit Gesellschaftssitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, eingetragen im Handels-/ und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 65477, mit sofortiger Wirkung zum zugelassenen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung der Gesellschafter im Jahre 2014, welche über die Annahme des Jahresabschlusses des Gesellschaftsjahres endend zum 31.12.2013 entscheidet, zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031374/15.

(140034925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031869/10.

(140035689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.



Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation, Fondation.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg G 194.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 24 février 2014

En date du 24 février 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Yves Couturier, en qualité d'Administrateur, avec effet au 24 février 2014,
- de coopter Monsieur Bernard Lepot, 14 rue Les Hauts de Bois Grand, 81990 Puygouzon en qualité d'administrateur avec effet au 24 février 2014 en remplacement de Monsieur Yves Couturier, démissionnaire.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014031737/16.

(140035412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031868/10.

(140035688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

NREP Transactions Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 125.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014031862/14.

(140035349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Solum Bertrange I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014031939/14.

(140035616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.



PHI Architectes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 59, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 162.925.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 31 décembre 2014

L'associé unique de la société à responsabilité limitée PHI Architecte SARL, susvisée, a pris la résolution suivante:

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société PHI Architectes SARL à l'adresse suivante:

59, Côte d'Eich

L-1450 Luxembourg

Ce transfert de siège prend effet au 01/01/2014.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour extrait conforme

L'associé unique

Référence de publication: 2014031898/17.

(140035770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Piccadilly Major Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 129.632.

Il résulte des décisions de l'associé unique de La Société en date du 31 janvier 2014:

- Acceptation de la démission de Russell Perchard entant que gérant classe B avec effet au 31 janvier 2014.
- Acceptation de la démission de Philip Gittins en tant que gérant classe B avec effet au 31 Janvier 2014
- Nomination de Monsieur Amine Zouari, né le 18 mars 1979 à Tunis en Tunisie, Avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, pour le poste de gérant classe B avec effet au 30 Janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Pour La société

Référence de publication: 2014031899/16.

(140035342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Rickes & Petrich S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 43, ZAE Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 65.368.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031924/9.

(140035756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Société Financière et de Participations Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 57.564.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 21 février 2014 que le mandat d'administrateur de Monsieur Andrey Toporov a été renouvelé avec effet au 30 mars 2013 et ce pour une durée de six

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014031980/12.

(140035627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.



SN Electro-Volt s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 15, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 149.183.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031976/10.

(140035739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

SL Option S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 109.974.

Il résulte des décisions de l'associé unique de La Société en date du 31 janvier 2014:

- Acceptation de la démission de Russell Perchard entant que gérant classe B avec effet au 31 janvier 2014.
- Acceptation de la démission de Philip Gittins en tant que gérant classe B avec effet au 31 Janvier 2014
- Nomination de Monsieur Amine Zouari, né le 18 mars 1979 à Tunis en Tunisie, Avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, pour le poste de gérant classe B avec effet au 30 Janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Pour La société

Référence de publication: 2014031975/16.

(140035432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

SL Münster SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 109.980.

Il résulte des décisions de l'associé unique de La Société en date du 31 janvier 2014:

- Acceptation de la démission de Russell Perchard entant que gérant classe B avec effet au 31 janvier 2014.
- Acceptation de la démission de Philip Gittins en tant que gérant classe B avec effet au 31 Janvier 2014
- Nomination de Monsieur Amine Zouari, né le 18 mars 1979 à Tunis en Tunisie, Avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, pour le poste de gérant classe B avec effet au 30 Janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Pour La société

Référence de publication: 2014031974/16.

(140035435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Widriss International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.684.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

Signature

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014032024/12.

(140035109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.



Stena Carron Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.775.

Auszug der Beschlussfassungen des Alleinigen Gesellschafters vom 3. Februar 2014

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers mit Gesellschaftssitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, eingetragen im Handels-/ und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 65477, mit sofortiger Wirkung zum zugelassenen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung der Gesellschafter im Jahre 2014, welche über die Annahme des Jahresabschlusses des Gesellschaftsjahres endend zum 31.12.2013 entscheidet, zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031944/15.

(140035237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Style-Event Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 116.972.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031945/10.

(140035574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Orangefield Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.954.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 19 novembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C. le 20 novembre 2013, LAC/2013/52616, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 40 avenue Monterey L-2163 Luxembourg
- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014031866/20.

(140035445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Apentis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1240 Luxembourg, rue Charles Bernhoeft.

R.C.S. Luxembourg B 157.115.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032098/9.

(140036113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.



Anym S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n Roll. R.C.S. Luxembourg B 99.263.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2014

Siège social:

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 8, Kleesgrendchen L-4164 Esch-sur-Alzette au 12, Avenue du Rock'n'Roll L-4361 Esch-sur-Alzette avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire WBM

Expert comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014031556/15.

(140035136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Asie Moderne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 166.764.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société tenue en date du 25 février 2014 que M. Yongyun CHEN a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 25 février 2014.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 25 février 2014 que Monsieur Yongyun CHEN, propriétaire de 6.250 parts sociales de la Société, les a cédées à Monsieur Yunshan WU.

Monsieur Yunshan WU qui détenait 6.250 parts sociales devient associé unique et dispose de la totalité des 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031558/16.

(140035149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Lululemon LU Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 170.553.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031188/10.

(140034738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Les Arothrons, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8557 Petit-Nobressart, 18, Heiltzerstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 8.056.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASBL «Les Arothrons» du 22 mars 2013

Changement du siège social de l'ASBL

L'Assemblée Générale acte le changement du siège social de l'ASBL à l'adresse suivante:

18 Heiltzerstrooss

L-8557 Petit-Nobressart

LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014031182/13.

(140034340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.



Jog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 82.895.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2013

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Grégory MATHIEU et de Monsieur Jérémy LEQUEUX en tant que gérants de la Société, et ce avec effet immédiat.
- L'Assemblée nomme en remplacement des gérants démissionnaires, Monsieur Christopher GRINDA, avec adresse
- 3, Grove Isle Dr., Apt. C703, Miami, FL 33133 USA, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014031165/16.

(140034651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Jutland Retail, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 137.732.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30/12/2013

L'Assemblée décide de:

- Renouveler le mandat des Administrateurs suivants avec effet à partir du 30 décembre 2013:
- * Brian Conroy, en tant qu'Administrateur de type A;
- * Andrew Whitty, en tant qu'Administrateur de type A;
- * Bastow Charleton S.à r.l., en tant qu'Administrateur de type B.

Durée du mandat pour les trois administrateurs: jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014031162/16.

(140034798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Lux Insulation Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.034.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 12 février 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de David MEZZANOTTE IR, avec adresse professionnelle au 5200, Town Center, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis, au mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2013 et qui se tiendra en 2014
- 2. Nomination de Douglas WERKING, avec adresse professionnelle au 5200, Town Center, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis, au mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2013 et qui se tiendra en 2014;
- 3. Acceptation de la démission de Lynn Skillen, avec adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat;
- 4. Acceptation de la démission de Clarence Terry, avec adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031191/22.

(140034961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.



Charlemagne Opportunities S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SI-CAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.476.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend vierzehn, am einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck, Grossherzogtum Luxemburg.

sind erschienen:

die Structured Alternative Invest, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 56, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, RCSL B 133.395,

und

die Charlemagne Capital Limited - eingetragen im Gesellschaftsregister der Isle of Man,

mit der Gründungs-Nr. 82732C - mit Sitz in 20, Hill Street, Douglas, Isle of Man,

beide vorliegend ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Christian König, Rechtsanwalt in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmachten vom 10. Oktober 2013 und in dessen Eigenschaft als vertretungsbefugter Geschäftsführer der Structured Alternative Invest S.à r.l.

Hier verteten durch Herrn Gary HESS, Privatangestellter, wohnhaft in Niedrefeulen auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert in Luxemburg am 22. Januar 2014.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung und Paraphierung "ne varietur" durch die erschienenen Parteien und den unterzeichneten Notar der vorliegenden Urkunde als Anlagen beigefügt, um mit derselbigen bei den für Registrierungen zuständigen Behörden eingereicht zu werden.

Die erschienenen Parteien haben den beurkundenden Notar ersucht, die nachfolgende Satzung einer Kommanditgesellschaft auf Aktien in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital als spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable, SICAV-FIS), zu beurkunden, die wie folgt unter den Parteien gegründet werden soll:

Art. 1. Name. Hiermit wird zwischen vorbenannten Parteien und denjenigen, die in Zukunft Inhaber auszugebender Aktien (die "Aktien") werden, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (KGaA) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital als spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable, SICAV-FIS) unter dem Namen Charlemagne Opportunities S.C.A. SICAV-SIF (die "Gesellschaft") gegründet.

Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds (das "Gesetz von 2007").

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften oder sonstige Büros können durch Beschluss des Komplementärs sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden. Innerhalb ein und derselben Gemeinde kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Komplementärs verlegt werden.

Sollten nach Ansicht des Komplementärs außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse vorliegen oder bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die ungestörte Kommunikation zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen, so kann bis zur vollständigen Behebung dieser ungewöhnlichen Umstände der Sitz zeitweilig ins Ausland verlegt werden; diese provisorische Maßnahme hat jedoch keine Auswirkung auf die Zugehörigkeit der Gesellschaft zu Luxemburg; letztere bleibt ungeachtet einer solchen zeitweiligen Sitzverlegung eine Luxemburger Gesellschaft.

- **Art. 3. Dauer.** Grundsätzlich endet die Laufzeit der Gesellschaft am 31.12.2023; sie ist jedoch unter den nachstehend in Artikel 26 und im Verkaufsprospekt der Gesellschaft dargelegten Voraussetzungen verlängerbar.
- Art. 4. Gesellschaftszweck. Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft besteht in der Erwirtschaftung einer möglichst hohen Jahresrendite für die Investoren sowie die Generierung laufender Erträge durch die Anlage ihres Vermögens in zulässige Vermögenswerte mit dem Zweck, die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Die Grundsätze der Anlagepolitik werden im nachstehenden Artikel 16 und ergänzend dazu im Verkaufsprospekt der Gesellschaft festgelegt.

Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, die sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz von 2007.

Art. 5. Haftung. Die Structured Alternative Invest S.àr.l. ist Komplementär der Gesellschaft (der "Komplementär"). Als solches ist sie Geschäftsführer (gérant) und Aktionär der Gesellschaft. Sie hält eine Aktie - die "Komplementärsaktie"-, die nicht übertragbar ist und weder zu Dividendenzahlungen noch zu Kapitalrückführungen berechtigt. Der Komplementär



haftet persönlich und unbeschränkt mit seinem Gesellschaftsvermögen für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft, die nicht aus deren Vermögen bezahlt werden können.

Die Kommanditaktionäre (nachstehend die "Aktionäre") haben keinerlei Vertretungsbefugnisse im Zusammenhang mit der Gesellschaft. Lediglich im Rahmen der Generalversammlung können diese Aktionäre ihre Aktionärsrechte ausüben. Sie haften Dritten gegenüber nur in der Höhe ihrer Einlage.

Art. 6. Bestimmung der Anlageziele sowie der Anlagepolitik. Im Einklang mit dem Inhalt des Verkaufsprospektes und den Bestimmungen vorliegend anwendbarer Gesetze und Rechtsvorschriften bestimmt der Komplementär sowohl die Anlageziele und die Anlagepolitik der Gesellschaft als auch die Art und Weise der diesbezüglichen Geschäftsleitung und Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft.

Art. 7. Kapital. Das Kapital der Gesellschaft wird durch Aktien ohne Nennwert verkörpert und muss zu jeder Zeit dem Gesamtwert des Nettovermögens der Gesellschaft gemäß Artikel 12 dieser Satzung entsprechen. Der Mindestbetrag des Kapitals der Gesellschaft liegt gemäß den gesetzlichen Vorschriften bei einer Million und zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) und muss innerhalb von zwölf Monaten nach Zulassung der Gesellschaft gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts erreicht werden.

Das Gründungskapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist in 30 Kommanditaktien ohne Nennwert und 1 Aktie, die durch den Komplementär gehalten wird, eingeteilt. Bei der Gesellschaftsgründung wurden die Aktien vollständig eingezahlt.

Der Komplementär kann im Einklang mit den Bestimmungen und entsprechend den Anforderungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und des Gesetzes von 2007 jederzeit beschliessen, dass die Aktien der Gesellschaft verschiedenen zu errichtenden Anlagevermögen (die "Compartments") angehören, welche wiederum in unterschiedlichen Währungen notiert sein können. Der Komplementär kann außerdem bestimmen, dass innerhalb eines Compartments eine oder mehrere Aktienklassen mit unterschiedlichen Merkmalen ausgegeben werden, wie jeweils vom Komplementär bestimmt und im Verkaufsprospekt der Gesellschaft beschrieben.

Das Gesellschaftskapital kann sich infolge der Ausgabe von weiteren Aktien durch die Gesellschaft oder des Rückkaufs von Aktien durch die Gesellschaft erhöhen oder vermindern.

Art. 8. Aktien. Die Kommanditaktien (nachfolgend die "Aktien") sind ausschließlich sachkundigen Anlegern im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 vorbehalten, wobei natürliche Personen vom Erwerb ausgeschlossen sind.

Die Aktien werden als Namensaktien ausgegeben.

Für die Aktien wird ein Aktionärsregister im Namen der Gesellschaft am Sitz der Register- und Transferstelle der Gesellschaft geführt. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Aktionärs, seinen Geschäftssitz, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien sowie ggf. das Datum der Übertragung jeder Aktie. Die Eintragung im Aktionärsregister wird durch eine oder mehrere vom Komplementär bestimmte Person(en) unterzeichnet.

Aktienzertifikate werden nicht angeboten.

Falls ein Aktionär Aktien der Gesellschaft nicht für eigene Rechnung zeichnet, sondern für Rechnung eines Dritten, so muss dieser Dritte ebenfalls ein sachkundiger Anleger im Sinne des Gesetzes von 2007 sein.

Die Übertragung einer Aktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die in das Aktionärsregister eingetragen, datiert und durch den Käufer, den Veräußerer oder durch sonstige hierzu vertretungsberechtigte Personen unterschrieben wird, durchgeführt. Die Gesellschaft kann auch andere Urkunden akzeptieren, die in ausreichender Weise die Übertragung belegen.

Jeder Inhaber von Aktien muss der Gesellschaft seine Adresse sowie jede Adressänderung zwecks Eintragung im Aktionärsregister mitteilen. Weicht diese von der Adresse seiner Administration ab, kann er zusätzlich eine Versandadresse benennen. Alle Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft zugunsten von Inhabern von Aktien können rechtsverbindlich an die entsprechende Adresse gesandt werden.

Sofern ein Aktionär keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Aktionärsregister eingetragen wird. Die Adresse des Aktionärs wird in diesem Falle solange am Sitz der Gesellschaft sein, bis der Aktionär der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt.

Aktien werden nur ausgegeben, nachdem die Zeichnung angenommen und die Zahlung, wie im Verkaufsprospekt näher erläutert, eingegangen ist.

Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Aktionär pro Aktie an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der mit dem Aktienbesitz verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Die Gesellschaft kann Aktienbruchteile bis zur dritten Dezimalzahl ausgeben. Aktienbruchteile geben kein Stimmrecht, berechtigen aber zur Teilnahme an den Ausschüttungen der Gesellschaft auf einer pro rata Basis.

Art. 9. Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien. Aktien an der Gesellschaft sind sachkundigen Anlegern im Sinne des Artikels 2 des Gesetzes von 2007 vorbehalten. Der Erwerb von Aktien durch natürliche Personen ist nicht zulässig.



Des Weiteren kann die Gesellschaft nach eigenem Ermessen den Besitz ihrer Aktien durch bestimmte Anleger einschränken oder verbieten, wenn sie der Ansicht ist, dass ein solcher Besitz:

- zu Lasten der Interessen der übrigen Aktieninhaber oder der Gesellschaft geht; oder
- einen Gesetzesverstoß im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann; oder
- bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird; oder
 - den Interessen der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise schadet.
 - Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:
- (a) die Ausgabe von Aktien verweigern, wenn es offenkundig ist, dass diese Ausgabe zur Folge haben würde, den Aktienbesitz auf eine andere Person zu übertragen, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen,
- (b) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die für sie offenkundig von einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen (wie etwa Personen, welche keine sachkundigen Anleger im Sinne des Gesetzes von 2007 darstellen), entweder allein oder zusammen mit anderen Personen gehalten werden,
- (c) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die für sie offenkundig von einer oder mehreren Personen zu einem solchen Anteil gehalten werden, der die Anwendbarkeit der Steuergesetze oder sonstige Gesetze anderer Länder als Luxemburg zur Folge hat,
- (d) bei Aktionärsversammlungen Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

In den Fällen b) und c) wird folgendes Verfahren angewendet:

- i. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (im Folgenden "Rückkaufsbenachrichtigung"genannt) zusenden. Die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu bezahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis zu bezahlen ist, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine benannte Versandadresse oder an die im Aktienregister eingetragene Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist verpflichtet, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate zurückzugeben, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern. Mit Büroschluss des in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Tages ist der Aktionär nicht mehr Besitzer der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien.
- ii. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden (im folgenden "Rückkaufspreis"genannt), entspricht dem Nettovermögenswert der ausgegeben Aktien, so wie dieser am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäß Artikel 13 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.
- iii. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Rückkaufspreis dem betroffenen Aktionär auszahlen. Nach Hinterlegung des Rückkaufspreises gemäß diesen Bedingungen, können Personen, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert sind, keine Ansprüche auf diese Aktien geltend machen oder rechtliche Schritte gegen die Gesellschaft unternehmen. Hiervon ausgenommen ist das Recht des sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweisenden Aktionärs, den hinterlegten Rückkaufspreis gegen Rückgabe des oder der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate ausgezahlt zu bekommen.
- iv. Unter der Bedingung, dass die Gesellschaft in gutem Glauben ist, kann sie die ihr in diesem Artikel zugestandenen Befugnisse auch dann ausüben, wenn nicht eindeutig nachweisbar ist, in wessen Besitz sich die Aktien befinden.
- Art. 10. Ausgabe von Aktien. Die Zeichnung von Aktien ist sowohl für bestehende als auch für potentielle Aktionäre einem oder mehreren bestimmten Zeichnungszeitpunkten oder Zeichnungszeiträume unterworfen Sie werden durch den Komplementär festgelegt und im Verkaufsprospekt genannt und beschrieben.

Der Ausgabepreis der Aktien ist auf die Weise zu entrichten, wie es der Komplementär bestimmt und im Verkaufsprospekt ausführlich beschrieben hat.

Der Komplementär ist berechtigt, zusätzliche Zeichnungsbedingungen zu bestimmen, wie beispielsweise das Erreichen von Mindestzeichnungsbeträgen innerhalb der Zeichnungsperioden, die Zahlung von Verzugszinsen oder das Bestehen von Eigentumsbeschränkungen.

Der Komplementär kann jedem Mitglied der Geschäftsleitung, jedem Direktor oder Generalbevollmächtigten sowie jedem anderen ordnungsgemäß hierzu Ermächtigten die Aufgabe übertragen, Zeichnungsanträge und Zahlungen auf den Aktienpreis neu auszugebender Aktien entgegenzunehmen, sowie die Aktien an die entsprechenden Zeichner auszuliefern.

Der Komplementär behält sich das Recht vor, jeden Zeichnungsantrag ganz oder teilweise zurückzuweisen oder jederzeit, ohne vorherige Mitteilung, die Ausgabe von Aktien auszusetzen. Der Komplementär kann die Häufigkeit der Aktienausgabe limitieren.

Art. 11. Rücknahme und Umtausch von Aktien. Die Rückgabe von Aktien der Gesellschaft ist vorbehaltlich der nachstehend dargelegten Einschränkungen und Auflagen grundsätzlich innerhalb der ersten 6 Monate der Laufzeit nach dem ersten Kapitalabruf vom jeweiligen Investor nicht vorgesehen. Aktionäre, welche die Rücknahme aller oder eines Teiles ihrer Aktien wünschen, müssen einen schriftlichen Antrag an die Zentrale Verwaltungsstelle richten. Der Rücknahmean-



trag muss folgende Angaben enthalten: Die Identität und Anschrift des antragstellenden Aktionärs sowie Angaben über die Person, an welche die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgen soll.

Der Komplementär der Gesellschaft kann die Rücknahme von Aktien zeitweilig aussetzen, sofern außergewöhnliche Umstände vorliegen, die eine Aussetzung unter Berücksichtigung der Interessen der Anleger erforderlich erscheinen lassen. Außergewöhnliche Umstände liegen insbesondere vor, wenn über Vermögensgegenstände des Anlagevermögens nicht verfügt werden kann, die Gegenwerte durch Verkäufe nicht zu realisieren sind, es nicht möglich ist, den Anteilswert ordnungsgemäß zu ermitteln, oder wesentliche Vermögensgegenstände nicht bewertet werden können. Nach Wiederaufnahme der Rücknahme wird den Anlegern der dann gültige Rückgabepreis ausgezahlt. Der Gesellschaft bleibt vorbehalten, wenn bei umfangreichem Rücknahmeverlangen die Bankguthaben und der Erlös aus dem Verkauf der Investmentanteile zur Zahlung des Rücknahmepreises und zur Sicherstellung einer ordnungsgemäßen Verwaltung des Anlagevermögens nicht mehr ausreichen oder aus sonstigen Gründen nicht sogleich zur Verfügung stehen, die Aktien erst dann zu dem jeweils gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat. Die Frist für die Verweigerung der Rücknahme von Aktien beträgt drei Monate. Reichen nach Ablauf dieser Frist die im Rahmen der Liquidität angelegten Mittel für die Rücknahme nicht aus, so sind weitere Vermögenswerte der Gesellschaft zu veräußern. Bis zur Veräußerung der entsprechenden Werte zu angemessenen Bedingungen oder bis zu einem Jahr nach Vorlage der Aktien zur Rücknahme kann die Gesellschaft die Rücknahme verweigern. Durch eine begründete, gegenüber den Anlegern abzugebende Erklärung, kann die vorgenannte Jahresfrist um ein weiteres Jahr verlängert werden. Nach Ablauf dieser Frist ist die Gesellschaft berechtigt, zum Portfolio gehörige Vermögenswerte unter deren aktuellem Wert zu veräußern bzw. zu beleihen, um die Mittel zur Rücknahme der Anteile zu beschaffen. Die Gesellschaft unterrichtet die Anleger durch Bekanntmachung im luxemburgischen Amtsblatt (Mémorial) und darüber hinaus in hinreichend verbreiteten Wirtschafts- oder Tageszeitungen oder auf der Internetseite über die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Rücknahme der Anteile.

Die Rücknahme von Aktien ist ausgeschlossen, wenn infolge der Auszahlung das gesetzliche Mindestkapital unterschritten würde.

Zurückgenommene Aktien werden in den Büchern der Gesellschaft annulliert.

Der Umtausch von Aktien eines Compartments in Aktien eines anderen Compartments auf einseitige Anfrage des Aktionärs ist grundsätzlich nicht möglich.

Art. 12. Berechnung des Nettovermögenswerts. Die Berechnung des Nettovermögenswertes der Aktien der Gesellschaft erfolgt mindestens einmal jährlich - also im 12-Monats-Rhythmus. Zusätzliche Berechnungstage können im Interesse der Aktionäre vom Komplementär festgelegt werden.

Der Nettovermögenswert pro Aktie wird in Euro ausgedrückt. Er wird für jede Aktie der Gesellschaft dadurch bestimmt, dass das Nettovermögen der Gesellschaft, d.h. die Summe der Aktiva minus der Verbindlichkeiten, durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien der Gesellschaft geteilt wird. Der Nettovermögenswert der Aktie wird auf die zweite Dezimalzahl abgerundet.

Im Falle von Dividendenzahlungen, Aktienausgaben und -rückkäufen wird der Nettovermögenswert jeder einzelnen Aktie wie folgt angepasst:

- falls eine Dividende je Aktie ausgezahlt wird, verringert sich der Wert der Aktie um den Betrag der erfolgten Ausschüttung;
- falls Aktien ausgegeben oder zurückgekauft werden, erhöht oder vermindert sich der Nettovermögenswert jedes Compartments um den erhaltenen oder eingezahlten Betrag.

Die Aktiva jedes Compartments der Gesellschaft beinhalten:

- Rechte und Optionen auf Objekte, Projekte oder Grundstücke;
- alle ausstehenden Forderungen einschließlich Zinsforderungen auf Konten und Depots sowie
- Unternehmensbeteiligungen;
- alle flüssigen Mittel einschließlich hierauf angefallener Zinsen;

Erträge aus verkauften, aber noch nicht gelieferten Vermögenswerten;

- alle Immobilien und Grundstücke sowie Beteiligungen an Immobilien und Grundstücken
- sämtliche sonstigen Vermögenswerte einschließlich im Voraus bezahlter Ausgaben.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, welche im Zusammenhang mit dem Erwerb von Vermögenswerten angefallen, werden mit dem aufgewendeten Wert in Ansatz gebracht, es sei denn dieser Wert wäre nicht repräsentativ; in einem solchen Fall wird der Wert dieser Vermögenswerte auf der Grundlage des vernünftigerweise vorhersehbaren Verkaufspreises nach einer vorsichtigen Einschätzung und nach Treu und Glauben durch den Komplementär ermittelt.

Nicht in der Gesellschaftswährung ausgedrückte Vermögenswerte werden zu dem am betreffenden Bewertungstag aktuellen Wechselkurs umgerechnet.

Falls durchführbar, soll jeder Kauf oder Verkauf von Vermögenswerten durch die Gesellschaft bis einschliesslich zu einem Bewertungstag noch bei der an diesem Bewertungstag stattfindenden Berechnung des Nettovermögenswertes berücksichtigt werden.

Der Nettovermögenswert jedes Compartments ist am Sitz der Gesellschaft erfragbar.



Die Verbindlichkeiten jedes Compartments der Gesellschaft umfassen:

- sämtliche in Anspruch genommenen Kredite und gegen die Gesellschaft bzw. das Compartment gerichtete Forderungen;
 - angefallene und zu zahlende Kosten;
 - sämtliche bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschließlich

Zahlungsverpflichtungen aus fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten, z.B.

verbindlich eingegangene Abnahmeverpflichtungen und festgelegte, aber noch nicht ausgezahlte Dividenden,

- vom Komplementär genehmigte und angenommene Rückstellungen der Compartments;
- sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten der Compartments.
- **Art. 13. Aussetzung der Nettovermögenswertberechnung.** Der Komplementär ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes der Aktien in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:
- wenn aufgrund von Ereignissen, die nicht in die Verantwortlichkeit oder den Einflussbereich der Gesellschaft fallen, eine normale Verfügung über das Nettovermögen unmöglich wird, ohne die Interessen der Aktionäre schwerwiegend zu beeinträchtigen;
- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindung oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Nettovermögens nicht bestimmt werden kann;
- wenn Einschränkungen des Devisen- oder Kapitalverkehrs die Abwicklung der Geschäfte für Rechnung der Gesellschaft verhindern;
 - wenn eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen wurde, um die Gesellschaft zu liquidieren.

Die Aussetzung der Berechnung der Nettovermögenswerte wird den Aktionären per Post an die im Aktionärsregister eingetragenen Adressen mitgeteilt.

Art. 14. Komplementär. Die Gesellschaft wird von der Structured Alternative Invest S.à r.l als Komplementär geführt.

Der Komplementär ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Luxemburger Recht. Der Komplementär besitzt die umfassende Befugnis, die Gesellschaft zu vertreten, soweit das Gesetz von 1915 oder die Satzung der Gesellschaft nicht ausdrücklich bestimmte Befugnisse der Generalversammlung vorbehält.

Für den Fall, dass die Rechtsfähigkeit des Komplementärs endet, der Komplementär liquidiert wird oder sich eine andere Situation ereignet, die ihn daran hindert, die Gesellschaft zu führen und nach außen zu vertreten, wird ein Verfahren gemäß Artikel 26 dieser Satzung eingeleitet. Die Einberufung der Gesellschafterversammlung erfolgt in diesem Fall durch die Gründungsgesellschafterin Charlemagne Capital Limited bzw. deren Rechtsnachfolger.

Der Komplementär ist für die Ausführung der Anlagepolitik der Gesellschaft umfassend verantwortlich.

Art. 15. Befugnisse des Komplementärs. Der Komplementar verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungsund Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der im Verkaufsprospekt näher beschriebenen Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, können durch den Komplementär getroffen werden.

Der Komplementär kann unter seiner Überwachung und Verantwortung die tägliche Geschäftsführung sowie die Ausführung der täglichen Anlagepolitik der Gesellschaft auf eine oder mehrere, natürliche oder juristische Personen übertragen, insbesondere auf Anlageausschüsse und externe Investmentmanager; deren Handlungs- und/oder Vertretungsbefugnis, sowie deren Zusammensetzung und deren Befugnis ihrerseits Unterbevollmächtigte einzusetzen, wird durch den Komplementär bestimmt und im Verkaufsprospekt erläutert.

Der Komplementär kann auch schriftliche oder notariell beurkundete Spezialvollmachten erteilen.

Der Komplementär kann Dienstleistungsverträge im Namen und für Rechnung der Gesellschaft abschließen.

Unbeschadet solcher Übertragungen, Bevollmächtigungen und Verträge bleibt der Komplementär für die Überwachung der übertragenen Aufgaben verantwortlich.

Art. 16. Anlageziele, Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen. Der Komplementär bestimmt die Anlageziele, die Anlagepolitik und die Anlagebeschränkungen, die es durch die Gesellschaft zu befolgen gilt, sowie die Geschäftsführung und die Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft, so wie diese im Verkaufsprospekt im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen näher beschrieben werden.

Die Anlagepolitik ist gerichtet auf die Erzielung eines möglichst hohen, sicheren und kontinuierlichen Wertzuwachses durch das Investment in ausgewählte Immobilienprojekte und Gesellschaften mit dem eingebrachten Gesellschaftsvermögen in Form von Beteiligungserwerb. Dabei ist der Grundsatz der Risikostreuung zu beachten. Näheres hierzu ist im Verkaufsprospekt der Gesellschaft verbindlich festgelegt.

Art. 17. Zeichnungsbefugnis. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch den Komplementär oder durch einen oder mehrere Bevollmächtigte, die dieser bestimmt, verpflichtet.



Art. 18. Haftung und Freistellung. Die Gesellschaft stellt den Komplementär, seine Geschäftsführer, (leitenden) Angestellten, Gremienmitglieder und Beauftragten sowie externe Investmentmanager und Mitglieder von eventuell gebildeten Investitionsausschüssen voll umfänglich von jeder Haftung frei, die diesen Freistellungsberechtigten aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft erwachsen können. Diese Freistellung umfasst auch die Kosten der Rechtsverfolgung und Rechtsverteidigung. Die Freistellung muss auf erstes Anfordern erfolgen. Ein Anspruch auf Freistellung ist hinsichtlich des Komplementärs ausgeschlossen, wenn dieser vorsätzlich oder fahrlässig und hinsichtlich der übrigen Freistellungsberechtigten, wenn diese vorsätzlich oder grob fahrlässig gehandelt haben. Bei Meinungsverschiedenheiten darüber, ob ein Freistellungsberechtigter vorsätzlich oder (grob) fahrlässig gehandelt hat, hat der Freistellungsberechtigte Anspruch auf Freistellung bis zur rechtskräftigen Entscheidung über die Meinungsverschiedenheit; wird Vorsatz oder (grobe) Fahrlässigkeit festgestellt, hat der betreffende Freistellungsberechtigte empfangene Leistungen zurück zu gewähren.

Die Gesellschafter der Gesellschaft haften für diese Freistellungsverpflichtung bis zur Höhe der von der Gesellschaft empfangenen Ausschüttungen.

Art. 19. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor abschließen.

Die Depotbank wird die Pflichten erfüllen und die Verantwortung übernehmen, wie dies gemäß den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen vorgesehen ist.

Sowohl die Depotbank als auch die Gesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Fall wird der Komplementär alle Anstrengungen unternehmen, um innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellen zu können. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 20. Generalversammlung. Die Generalversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre der Gesellschaft, unter der Voraussetzung, dass der Komplementär diese Beschlüsse genehmigt, es sei denn vorliegende Satzung würde dieses Genehmigungserfordernis ausdrücklich nicht verlangen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Komplementärs zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten.

Die jährliche Generalversammlung wird jeweils am ersten Dienstag des Monats Juni um 10:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort abgehalten; ist dieser Tag ein Feiertag, findet die Generalversammlung am ersten Bankarbeitstag nach dem ersten Dienstag im Monat Juni statt. Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.

Die Einladung zu den Generalversammlungen enthält die Tagesordnung und wird per Einschreiben wenigstens acht Tage vor der Generalversammlung an jeden Aktionär und an dessen im Aktionärsregister eingetragene Adresse versandt. Der Zugang der Einladung an die Aktionäre muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird vom Komplementär vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Der Komplementär kann sämtliche sonstige Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Generalversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten) sowie Vorgänge, welche zu solchen Vorgängen gehören.

Gemäß den Vorschriften des Luxemburger Rechts und dieser Satzung, ist jede Aktie, unabhängig von der Aktienklasse, zu einer Stimme berechtigt.

Jeder Aktionär kann sich bei jeder Generalversammlung aufgrund schriftlicher Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz vom 10. August 1915 oder die vorliegende Satzung, werden die Beschlüsse im Rahmen der Generalversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Soweit Beschlüsse der Generalversammlung die Modifizierung der vorliegenden Satzung zum Gegenstand haben, bedarf es (i) eines Anwesenheitsquorums von fünfzig Prozent (50%) des Kapitals - falls dieses Quorum bei einer ersten Versammlung nicht erreicht wird, bedarf es bei der nachfolgenden Versammlung dieses Quorums nicht mehr - und in jedem Fall (ii) einer Zustimmungsmehrheit von mindestens Zwei-Dritteln (2/3) der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2014.



- Art. 23. Jahresbericht. Die Gesellschaft veröffentlicht alljährlich einen Jahresbericht über ihre Aktivitäten und über die Entwicklung ihrer Vermögenswerte. Dieser Bericht enthält die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, eine ausführliche Beschreibung der Vermögenswerte sowie einen Bericht des Abschlussprüfers. Die Jahresberichte werden den Aktionären per Mail übersandt; auf ausdrücklichen Wunsch eines Aktionärs können diese auch per Post versendet werden.
- Art. 24. Wirtschaftsprüfer. Die Rechnungsdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden durch einen Wirtschaftsprüfer geprüft, welcher von der Generalversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt wird. Der Wirtschaftsprüfer erfüllt sämtliche Voraussetzungen und Pflichten im Sinne der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.
- Art. 25. Gewinnverwendung. Die Verwendung des Bilanzgewinns wird von der Generalversammlung auf Vorschlag des Komplementärs festgelegt. Grundsätzlich wird eine vollständige Re-Investition der Erträge vorgesehen. Dennoch unterliegt die Vornahme von Ausschüttungen dem Ermessen des Komplementärs. Dieser kann Ausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen beschliessen. Der Beschluss über die Ausschüttungen bedarf keiner Beschlussfassung der Generalversammlung.

Die Zahlung von Ausschüttungen erfolgt jeweils an die im Namensregister vermerkte Adresse und an die dort ggf. hinterlegte Bankverbindung.

Ausschüttungen werden in Euro zu einem Zeitpunkt und an einem Ort ausbezahlt, wie dies der Komplementär zu gegebener Zeit bestimmt.

Bei der Vornahme von Ausschüttungen muss beachtet werden, dass das Kapital der Gesellschaft keinesfalls den Betrag von EUR 1.250.000,-unterschreiten darf.

Art. 26. Auflösung und Liquidation der Gesellschaft. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung und vorbehaltlich des Quorums und der Mehrheitserfordernisse, wie sie für Satzungsänderungen gemäß dem Gesetz von 1915 gelten, aufgelöst werden.

Nach Beendigung der Laufzeit der Gesellschaft wird sie automatisch aufgelöst, es sei denn, dass der Komplementär aus sachlich nachvollziehbaren Gründen im Interesse der Gesellschafter eine Laufzeitverlängerung beschlossen hat. Eine solche Verlängerungsoption steht auch der Generalversammlung zu: Diese kann ebenfalls eine Laufzeitverlängerung beschließen, wenn der entsprechende Beschluss unter Einhaltung eines Anwesenheitsquorums von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und einer Mehrheit von mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen die Dauer der Gesellschaft gefasst wird. Die Laufzeit kann auf diese Weise zweimal um jeweils ein Jahr verlängert werden. Falls das vorbenannte Anwesenheitsquorum in einer ersten Generalversammlung nicht erreicht wird, kann eine zweite Generalversammlung ohne Einhaltung eines Anwesenheitsquorums über die Verlängerung der Laufzeit der Gesellschaft entscheiden. Nach Beendigung der Laufzeitverlängerung wird die Gesellschaft automatisch aufgelöst.

Sofern das Gesellschaftsvermögen unter zwei Drittel des in Artikel 7 aufgeführten Mindestkapitals fällt, wird die Frage der Auflösung der Gesellschaft durch den Komplementär der Generalversammlung vorgetragen. Die Generalversammlung entscheidet ohne Anwesenheitsquorum mit der einfachen Mehrheit der bei dieser Versammlung vertretenen Aktionäre.

Die Frage der Auflösung der Gesellschaft wird der Generalversammlung durch den Komplementär auch dann unterbreitet, wenn das Gesellschaftsvermögen unter ein Viertel des Mindestkapitals gemäss Artikel 7 fällt. In diesem Falle wird die Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum beschliessen, und die Auflösung kann durch die Aktionäre entschieden werden, welche ein Viertel der auf der Generalversammlung vertretenen stimmberechtigten Aktien halten.

Die Versammlung muss innerhalb einer Frist von 40 Tagen nach der Feststellung, dass das Mindestgesellschaftskapital unterhalb zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlichen Mindestkapitals gefallen ist, einberufen werden.

Die Liquidation wird durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und die ordnungsgemäß von der Aufsichtsbehörde genehmigt und von der Generalversammlung ernannt werden müssen. Letztere beschließt auch über die Befugnisse und eventuelle Vergütung der Liquidatoren.

Der Netto-Liquidationserlös der Gesellschaft wird von den Liquidatoren an die Aktionäre im Verhältnis zu ihrem Aktienbesitz an der Gesellschaft verteilt.

Art. 27. Auflösung und Verschmelzung von Compartments. Der Komplementär kann beschließen, ein oder mehrere Compartments zusammenzulegen, oder einen oder mehrere Compartments aufzulösen, indem die betroffenen Aktien entwertet werden und den betroffenen Aktionären der Nettovermögenswert der Aktien dieses oder dieser Compartments zurückerstattet wird. Der Komplementär kann ebenfalls beschliessen, einen oder mehrere Compartments mit einem anderen luxemburgischen spezialisierten Investmentfonds oder Organismus für gemeinsame Anlagen zu verschmelzen.

Der Komplementär ist befugt, einen der vorgenannten Beschlüsse zu fassen

- im Falle einer wesentlichen Änderung der sozialen, politischen oder wirtschaftlichen Lage in den Ländern, in denen Anlagen für das jeweilige Compartment getätigt werden oder in denen die Aktien dieses Compartments vertrieben werden, oder
- sofern der Wert der Vermögenswerte des jeweiligen Compartments derart fällt, dass eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung dieses Compartments nicht mehr gewährleistet werden kann, oder
 - im Rahmen einer Rationalisierung.



Der Liquidationserlös, der von einem Aktionär nach Abschluss der Liquidation nicht eingefordert wurde, verbleibt für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank und wird anschließend bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt; nach 30 Jahren verfällt der Liquidationserlös.

Der Beschluss des Komplementärs, die Verschmelzung eines oder mehrerer Compartments mit einem oder mehreren anderen Compartments der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen spezialisierten Investmentfonds oder Organismus für gemeinsame Anlagen vorzunehmen, wird den betroffenen Aktionären mitgeteilt. Im Falle der Verschmelzung mit einem luxemburgischen "fonds commun de placement" ist der Beschluss nur für die dieser Verschmelzung zustimmenden Aktionäre bindend.

Art. 28. Anwendbares Recht. In dieser Satzung nicht geregelte Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 3. Februar 2007, einschließlich der Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze geregelt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Grundkapital wurde wie folgt gezeichnet:

Aktionär
Anzahl der gezeichneten
Aktien

1. Structured Alternative Invest
2. Charlemagne Capital Limited
30 Aktien

Nach der Gründung wurden die Aktien vollständig einbezahlt, so dass der Betrag von dreiunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) von nun an zum Beweis des unterzeichneten Notars frei zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet 2015 statt.

Der erste Jahresbericht der Gesellschaft wird mit Datum 31. Dezember 2014 erscheinen.

Erklärung der Unterzeichner

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kostenschätzung

Die Kosten, Auslagen, Gebühren und Belastungen, welcher Art auch immer, welche von der Gesellschaft zu tragen sind und ihr in Verbindung mit der Gründung entstanden sind, werden auf neunhundert Euro (EUR 900.-€) geschätzt.

Generalversammlung

Unmittelbar nach der Gründung der Gesellschaft haben die Aktionäre folgendes beschlossen:

- I. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in 20 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- II. Die nachfolgende Gesellschaft wird zum unabhängigen Wirtschaftsprüfer für eine Dauer von einem Jahr bis zum Abhalten der nächsten Jahresgeneralversammlung im Jahre 2015 bestellt:

ERNST & YOUNG, mit Sitz in L-5365 Munsbach, RCSL B 47.771.

Woraufhin die vorliegende Urkunde in Ettelbruck am Datum wie zu Beginn des Dokumentes aufgeführt erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde den erschienenen Parteien, die beide von Herrn Rechtsanwalt Christian König vertreten werden und gemäss Untervollmacht von Herrn Gary Hess, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person gemeinsam mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Gary HESS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 5 février 2014. Relation: DIE/2014/1624. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 14. Februar 2014.

Référence de publication: 2014023909/448.

(140029186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.



Willowlux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 184.555.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,

before the undersigned, Maître Francis Kesseler, notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, appeared:

Eton Park Fund L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, with its registered office address at c/o National Corporate Research, Ltd., 615 South DuPont Highway, County of Kent, City of Dover, State of Delaware 19901 (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia Da Chao Conde, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The Sole Shareholder is the holder of the entire subscribed and paid-up share capital of:

Willow Antilles N.V., a limited liability company organized under the laws of Curaçao, with office address at 44 Schottegatweg Oost, Curaçao, registered with the Trade register of the Chamber of Commerce & Industry in Curaçao under number 100172 (the Company).

The Company was incorporated under the laws of Curação and its articles of association (the Articles) were drawn up in accordance with same laws.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. The Sole Shareholder represents the entire issued share capital of the Company.
- II. By resolutions validly adopted by (a) the board of directors of the Company and (b) the Sole Shareholder in Curaçao, on 31 December 2013, in accordance with the Articles, it was resolved to transfer the Company's registered office, principal establishment and central administration from Curaçao, to Luxembourg, as from the date hereof, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance and all formalities required under the laws of Curaçao to give effect to the migration have been duly performed; a copy of said resolutions shall remain attached to the present deed for registration purposes;
- III. It results from an interim opening balance sheet of the Company as of 31 December 2013 that the subscribed and paid-up share capital of the Company is equal to twenty-thousand United States Dollars (USD 20,000) and the Company's net asset value is equal to the subscribed and paid-in share capital. As of the date hereof, no material change in the financial situation of the Company has occurred, which would imply that the aforementioned balance sheet has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's financial situation; a copy of such balance sheet, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present for registration purposes;
 - IV. That the Sole Shareholder will resolve on the following matters:
- (a) Approval of the transfer of the Company's registered office, principal establishment and central administration from Curação to Luxembourg, as from the date hereof, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance (the Migration);
- (b) Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and acceptance of the Luxembourg nationality as a consequence of the Migration;
 - (c) Amendment of the name of the Company from "Willow Antilles N.V." to "Willowlux I S.à r.l.";
- (d) Acknowledgement of the Company's interim balance sheet evidencing (i) the Company's subscribed and paid-in share capital, (ii) the net asset value of the Company and (iii) the description and consistency of the Company's assets and liabilities:
- (e) Creation of ten (10) classes of shares, the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares and allocation of the existing shares into the newly created classes of shares.
- (f) Amendment and complete restatement of the Articles as a consequence of the Migration so as to comply with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
- (g) Acknowledgment of the resignation of the Company's director(s) and discharge for the exercise of their mandates prior to and until the date hereof;
 - (h) Appointment of new managers; and



(i) Establishment of the Company's registered office, principal establishment and central administration at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder approves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Curação to the Grand Duchy of Luxembourg with effect as from the date hereof, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance, thereby effecting the Migration. The Sole Shareholder further declares that all formalities required under the laws of Curação to give effect to the Migration have been duly performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and accepts the Luxembourg nationality of the Company as a consequence of the Migration.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the name of the Company from "Willow Antilles N.V." to "Willowlux I S.a." r.l."

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the existing subscribed and paid-in share capital of the Company is equal to twenty-thousand United States Dollars (USD 20,000) divided into twenty-thousand (20,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and approves the Company's interim balance sheet as at 31 December 2013 confirming that the net asset value of the Company amounts to, at least, the value of the subscribed and paid-in share capital (including share premium, if any) of the Company.

The Sole Shareholder records that the description and consistency of all the assets and liabilities of the Company results from the aforementioned balance sheet.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in the entirety of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) create ten (10) classes of shares, the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares and (ii) allocate nineteen thousand one hundred (19,100) current shares to the class A shares, one hundred (100) current shares into one hundred (100) class B shares, one hundred (100) current shares into one hundred (100) class C shares, one hundred (100) current shares into one hundred (100) class E shares, one hundred (100) current shares into one hundred (100) class F shares, one hundred (100) current shares into one hundred (100) class H shares, one hundred (100) current shares into one hundred (100) class I shares and one hundred (100) current shares into one hundred (100) class I shares and one hundred (100) current shares into one hundred (100) class I shares and one hundred (100) current shares into one hundred (100) class I shares

Sixth resolution

As a result of the Migration and the necessity to have the articles complying with Luxembourg law, the Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the Articles which shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Willowlux I S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely



ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by:
- nineteen thousand one hundred (19,100.-) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share),
 - one hundred (100.-) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share),
 - one hundred (100.-) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share),
 - one hundred (100.-) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share),
 - one hundred (100.-) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share),
 - one hundred (100.-) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share),
 - one hundred (100.-) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share),
 - one hundred (100.-) class H shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share),
 - one hundred (100.-) class I shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share), and
 - one hundred (100.-) class J shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share),
 - in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 5.3. In addition to the share capital, there may be set up (i) a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred and (ii) a capital contribution account for any contribution made and allocated thereto by the shareholders of the Company without the issuance of additional shares, it being understood that any contribution made and allocated thereto remains at any time distributable by decision of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with the Law. The amount of the premium account and of the capital contribution account may be used for the purpose of, inter alia, repurchasing any class of shares as per article 6.7 of the Articles, offsetting any net realized losses, making distributions to the shareholders or allocating funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.



- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.7. In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the board of managers. For the avoidance of doubt, any class of shares which is repurchased must be immediately cancelled.
- 6.8. The repurchase of any class of shares in accordance with article 6.7 of the Articles is permitted provided that: (i) the repurchase is performed in reverse alphabetical order, it being understood that the Class A Shares shall be the last class of shares to be repurchased; (ii) a class of shares is repurchased in full and immediately cancelled; (iii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or the Articles; (iv) the repurchase price (RP) does not exceed the amount of net profits of the current financial year plus any profits carried forward (NP) and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose (including share premium and capital contributions) (P), less any losses of the current financial year, any losses carried forward (L) and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or the Articles (LR) such as that RP. (NP+P) (L+LR), increased by an amount equal to the aggregate par value of the class of shares being repurchased resulting from the reduction of the capital of the Company cancelling such class of shares. The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 6.7 of the Articles and with the same quorum and majority as provided for the amendment of the Articles.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 8.2. Procedure
- (iii) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (iv) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (v) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (vi) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (vii) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (ix) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation



- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board.
- **Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).
- (ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).
 - (iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the share-holders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.
 - (iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- (x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
 - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.
 - 13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
 - 13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:



- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
 - (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.
- 13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

- 14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.
- 14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
 - 15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits.

They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

- 15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the share-holders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on



one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation, effective as from the date hereof, of the directors in office before the Migration, from their position as directors of the Company, and to grant them full discharge for the performance of their duties as from the date of their appointment as directors of the Company until the date of their resignation.

Eigth resolution

The Sole Shareholder further resolves to appoint as from the date hereof, the following persons as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Terence Steven Aquino, born in New York (United States of America) on 16 December 1972, having his professional address at 399 Park Avenue, 10 th Floor, New York, NY 10022, as class A manager; and
- Mr. Jan Willem Overheul, born in Neerijnen (The Netherlands) on 4 January 1982, having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the Company's registered office, principal establishment and central administration at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial, deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the appearing party's authorised representative.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente unième jour de décembre,

Par devant le soussigné, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Eton Park Fund, L.P., une limited partnership organisée suivant les lois de l'Etat de Delware, ayant pour siège c/o National Corporate Reserach, Ltd., 615 South DuPont Highway, County of Kent, Dover, Etat du Delaware 19901 (l'Associé Unique),

ici représenté par Mme Sofia Da Chao Conde, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique est le détenteur de l'ensemble du capital social souscrit et payé de:

Willow Antilles N.V., une limited liability company organisée suivant les lois de Curaçao, ayant pour siège social le 44 Schottegatweg Oost, Curaçao, enregistrée auprès du registre de commerce et de l'industrie de Curaçao sous le numéro 100172 (la Société).

La Société a été constituée suivant les lois de Curaçao et ses statuts (les Statuts) ont été rédigées suivant les mêmes lois.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente l'intégralité du capital social émis de la Société.

II. par des résolutions valablement adoptées par (a) le conseil d'administration de la Société et (b) l'Associé Unique à Curaçao, le 31 décembre 2013, conformément aux Statuts, la Société a décidé de transférer son siège social, principal établissement et administration centrale de Curaçao vers la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la date des présentes sans dissolution de la Société mais au contraire avec la pleine continuité juridique et morale et toutes les formalités requises selon les lois de Curaçao pour donner effet aux présentes résolutions ont été accomplies. Une copie desdites résolutions restera attachée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement;



III. qu'il résulte (i) du bilan intérimaire de la Société au 31 décembre 2013 que le capital souscrit et libéré de la Société est égal à vingt mille Dollars Américains (USD 20,000) et la valeur nette d'inventaire de la Société est au moins égale au montant du capital souscrit et payé de la Société. Depuis la date du bilan, aucun changement matériel dans la situation financière de la Société n'a eu lieu, qui impliquerait que ledit bilan soit devenu matériellement incorrect et ne donne pas une vison fidèle et juste de la situation financière de la Société à la date des présentes. Une copie du bilan et du certificat précités, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire agissant au nom de la partie comparante, restera annexée au présent acte et sera soumise avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement;

IV. que l'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

- (a) Approbation du transfert du siège social, principal établissement, administration centrale et lieu de gestion de la Société de Curação au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date des présentes, sans dissolution de la Société mais au contraire avec la pleine continuité juridique et morale (la Migration);
- (b) Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant de la Migration;
 - (c) Modification du nom de la société de «Willow Antilles N.V.» à «Willowlux I S.à r.l.»
- (d) Prise d'acte du bilan d'ouverture de la Société confirmant (i) le montant du capital social de la Société ainsi que (ii) la valeur nette d'inventaire et (iii) confirmation de la description et consistance de l'ensemble des actifs et passifs de la Société:
- (e) Création de dix (10) classes de parts sociales distinctes, la classe de parts sociales A, la classe de parts sociales B, la classe de parts sociales C, la classe de parts sociales E, la classe de parts sociales F, la classe de parts sociales G, la classe de parts sociales H, la classe de parts sociales I et la classe de parts sociales J et allocation des parts sociales existantes dans les classes de parts sociales nouvellement crées.
- (f) Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conforme aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en conséquence de la Migration de sorte que la Société devienne une société luxembourgeoise régie par la loi luxembourgeoise;
- (g) Prise d'acte de la démission de(s) administrateur(s) actuels et octroi de décharge pour l'exercice de leur fonction avant et jusqu'à la date des présentes;
 - (h) Nomination de nouveaux gérants; et
- (i) Etablissement du siège social, principal établissement et administration centrale au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - V. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique approuve le transfert le siège social, principal établissement et administration centrale de la Société de Curaçao au Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat en date des présentes, sans dissolution de la Société mais au contraire avec la pleine continuation juridique et morale. L'Associé Unique déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois de Curaçao pour donner effet à ce transfert ont été dûment accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée et accepte la nationalité luxembourgeoise découlant de la Migration.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de Hickory Antilles N.V. à Willowlux I S.à r.l..

Quatrième résolution

L'Associé Unique reconnaît que le capital social existant se monte à vingt mille Dollars Américains (USD 20,000) divisé en vingt mille (20,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, et approuve le bilan intérimaire de la Société au 31 décembre 2013 attestant que la valeur de l'actif net de la Société s'élève à au moins la valeur du capital social (notamment la prime d'émission le cas échéant) de la Société.

L'Associé Unique note que la description et consistance de l'ensemble des actifs et passifs de la Société sont tels que détaillés dans le bilan ci-dessus.

L'Associé Unique atteste que l'ensemble des actifs et passifs de la Société, sans limitation, restent la propriété exclusive de la Société, qui continue à détenir tous ses actifs et passifs et continue d'être responsable à l'égard de toutes ses obligations et engagements.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de (i) créer dix (10) classes de parts sociales, la classe de parts sociales A, la classe de parts sociales B, la classe de parts sociales C, la classe de parts sociales D, la classe de parts sociales E, la classe de parts sociales F, la classe de parts sociales G, la classe de parts sociales H, la classe de parts sociales I et la classe de parts sociales J et (ii) d'allouer dix-neuf mille cent (19,100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales A, cent (100) parts sociales



actuelles à la classe de parts sociales B, cent (100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales C, cent (100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales E, cent (100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales E, cent (100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales G, cent (100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales H, cent (100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales H, cent (100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales I et cent (100) parts sociales actuelles à la classe de parts sociales I.

Sixième résolution

En conséquence de la Migration, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler complètement les Statuts afin de les rendre conforme aux lois luxembourgeoises et qui prendront donc la teneur suivante:

Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est "Willowlux I S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars Américains (USD 20,000), représenté par:
- dix-neuf mille cent (19,100) parts sociales de classe A (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe A, et seule la Part Sociale de Classe A),



- cent (100) parts sociales de classe B (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe B, et seule la Part Sociale de Classe B),
- cent (100) parts sociales de classe C (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe C, et seule la Part Sociale de Classe C),
- cent (100) parts sociales de classe D (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe D, et seule la Part Sociale de Classe D),
- cent (100) parts sociales de classe E (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe E, et seule la Part Sociale de Classe E),
- cent (100) parts sociales de classe F (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe F, et seule la Part Sociale de Classe F),
- cent (100) parts sociales de classe G (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe G, et seule la Part Sociale de Classe G),
- cent (100) parts sociales de classe H (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe H, et seule la Part Sociale de Classe H),
- cent (100) parts sociales de classe I (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe I, et seule la Part Sociale de Classe I),
- cent (100) parts sociales de classe J (en cas de multiples, les Parts Sociales de Classe J, et seule la Part Sociale de Classe J),

sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et payées.

- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 5.3. En plus du capital social, il peut être constitué (i) un compte prime d'émission dans lequel toute prime payée sur une part sociale en plus du montant de sa valeur nominale est versé et (ii) un compte d'apport au capital sans rémunération de titres pour toute contribution faite et alloue par les associés de la Société sans émission de parts sociales, étant compris que toute contribution y faite et allouer restera distribuable en tout temps par décision de l'assemblée générale des associés de la Société en accord avec la Loi. Le montant du compte prime d'émission et du compte d'apport au capital sans rémunération de titres peut être utilisé pour, entre autre, racheter toute classe de parts sociales suivant l'article 6.7 des Statuts, compenser toue pertes réalisées, faire des distributions aux associés ou allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
 - 6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.7. En cours de toute année sociale, la Société peut racheter, à la discrétion des associés, toute classe de parts sociales au prix déterminé par le conseil de gérance. Pour dissiper tout doute, toute classe de parts sociales qui est rachetée doit immédiatement être annulée.
- 6.8. Le rachat de toute part sociale suivant l'article 6.7 des Statuts est permis pour autant que (i) le rachat se fasse dans l'ordre alphabétique inverse, en ce compris que les Parts Sociales de Classe A doivent être rachetées en dernier; (ii) les parts sociales d'une même classe doivent toutes être rachetées et immédiatement annulées; (iii) la valeur nette d'inventaire de la Société, tel que justifié par un bilan intérimaire de la Société préparé par le conseil de gérance, n'est pas, ou ne deviendrait pas après le rachat, inférieur au montant du capital social de la société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées par la loi du Grand-Duché de Luxembourg ou les Statuts; (iv) le prix de rachat (RP) ne peut excéder le montant des profits nets de l'année sociale en cours plus les profits reportés (NP) et tout montant prélevé sur les réserves de la Société constituée pour l'occasion(y inclus le montant de la prime d'émission et l'apport au capital sans rémunération de titres) (P), moins toutes pertes de la présente année sociale et toue pertes reportées (L) et les sommes à versées obligatoirement à la réserve suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg et / ou les Statuts (LR) tel que RP. (NP+P) (L+LR), augmenté de tout montant égale à la valeur nominale agrégée de la classe de parts sociales rachetée résultant de la réduction du capital social de la Société annulant cette classe de parts sociales. Le rachat devra être décidé par les associés suivant l'article 6.7 des Statuts et avec le même quorum et majorité prévu pour la modification des Statuts.



Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.
 - Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

- 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, [à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision]. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
 - (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances les signatures conjointes de deux (2) gérants.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute[s] personne[s] à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
- Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote



- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
 - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- (x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
 - (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier]et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou de[s] gérant[s] et de[s] associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
 - 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
 - (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.
- 13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.



- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- 15.4. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, (g s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission, prenant effet à la date des présentes, des administrateurs en fonction avant la Migration, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et de leur accorder pleine décharge pour l'exercice de leurs fonctions depuis la date de leur nomination en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à la date de leur démission.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide en outre de nommer à compter de la date des présentes, les personnes suivantes pour une durée indéterminée:

- Mr Terence Steven Aquino, né à New York (Etats Unis D'Amérique) le 16 décembre 1972, ayant comme adresse professionnelle le 399, Park Avenue, 10 ème étage, New York, NY 10022, comme gérant de catégorie A; et
- Mr Jan Willem Overheul, né à Neerijnen (Pays Bas) le 4 janvier 1982, ayant comme adresse professionnelle le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, principal établissement et administration centrale de la Société au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences, le texte anglais prévaut.

Le présent acte, notarié est passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu l'acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/615. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014025730/721.

(140031006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Telecom Luxembourg Private Operator S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 65.305.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Luxembourg Private Operator S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12C, Impasse Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.305, constituée d'après un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem le 26 juin 1998, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 697 du 29 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 11 mars 2013 suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 mai 2013 sous numéro 1144 (ci après la "Société").

L'assemblée a été ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Jan Dobrzensky, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigna comme secrétaire Monsieur Stéphane Joly-Meunier, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Brian Gillot, licencié en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Création d'une catégorie de parts bénéficiaires émises par la Société et indépendantes du capital social de la Société;
- 2. Emission de nouvelles parts bénéficiaires pour un montant de trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf euros (EUR 3.433.809) représentant trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf (3.433.809) parts bénéficiaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- 3. Approbation de la souscription et de la libération de trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf (3.433.809) parts bénéficiaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune par BIP Investment Partners S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 75.324 (BIP), par un apport en nature se composant de plusieurs créances d'un montant total de trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf euros (EUR 3.433.809) que BIP détient envers la Société; et
 - 4. Modification des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence, cette feuille de présence, signée par les actionnaires, le mandataire des actionnaires représentés et le bureau, et lesdites procurations paraphées, signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



- III. Que tout le capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.
- IV. Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer des parts bénéficiaires en application de l'article 37 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, qui constituent une nouvelle catégorie de titres émis par la Société qui sont indépendantes des titres de capital social de la Société et dont les droits et obligations sont énoncés dans les statuts modifiés de la Société (les «Parts Bénéficiaires»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de l'émission de nouvelles Parts Bénéficiaires pour un montant de trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf euros (EUR 3.433.809) représentant trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf (3.433.809) Parts Bénéficiaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, sans que le capital social de la Société ne soit modifié.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'entière libération de ladite souscription aux nouvelles Parts Bénéficiaires:

Sur ces faits, BIP, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf (3.433.809) Parts Bénéficiaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature se composant de plusieurs créances se composant d'un montant total de trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf euros (EUR 3.433.809) que BIP détient à l'encontre de la Société (l' «Apport BIP») à affecter en totalité à la souscription des Parts Bénéficiaires.

BIP, agissant par le biais de son mandataire dûment nommé a déclaré que l'Apport BIP est libre de toute servitude et qu'il n'existe aucun obstacle à sa libre cessibilité à la Société et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes les notifications, tous les enregistrements ou autres formalités nécessaires pour effectuer une cession valable de l'Apport BIP.

La preuve de l'existence, de la propriété par BIP et de la valeur de l'Apport BIP a été donnée au notaire soussigné.

La valeur de l'Apport BIP apporté à la Société a été confirmée dans un rapport d'audit en date du 13 décembre 2013 émis par Ernst and Young S.A. qui a été établi en application des articles 37 et 26-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, ce rapport devant resté joint au présent acte et enregistré en même temps auprès des autorités compétentes.

La conclusion du rapport en anglais était la suivante: «Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 3.433.809 founders shares (parts bénéficiaires), with a nominal value of EUR 1 each to be issued with no related share premium, hence total consideration amounting to EUR 3.433.809».

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de refondre et modifier les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Telecom Luxembourg Private Operator S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par tout pacte d'actionnaires entre les associés, dans la mesure applicable, tel que ce pacte pourra être modifié ou remplacé (le "Pacte d'Actionnaires").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert



provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

- 4.1. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion du traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics luxembourgeois et étrangers.
- 4.2. L'exploitation, la commercialisation, la facturation et le service clientèle pour l'exploitation de réseaux de communication électronique et de télécommunication GSM y compris la vente de tous appareils et autres accessoires et équipement connexes, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.
- 4.3. La Société pourra en outre agir en tant qu'opérateur de systèmes informatiques secondaires ou de réseaux de communication auprès des sociétés d'assurances ou de réassurances, institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC) ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger, ainsi que gérer le traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication auprès de ces professionnels, conformément à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social.
- 4.4. Enfin la Société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

B. - Capital social - Parts bénéficiaires - Titres - Registres - Propriété et Cessions des Titres

Art. 5.

5.1. Capital social et Parts bénéficiaires

5.1.1 Capital social

Le capital social est fixé à deux millions soixante-cinq mille huit cent soixante-deux euros et soixante-huit centimes (EUR 2.065.862,68) divisé en (i) quarante et un mille trois cent vingt-deux (41.322) Actions de Classe A, sans désignation de valeur nominale (les détenteurs des Actions de Classe A sont ci-après dénommés "Actionnaires A"), et (ii) quarante et un mille trois cent vingt-six (41.326) actions de Classe B, sans désignation de valeur nominale (les détenteurs des Actions de Classe B sont ci-après dénommés "Actionnaires B").

Toute référence faite dans le présent acte à des "actions" devra être interprétée comme désignant les Actions de Classe A e t les Actions de Classe B, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "actionnaires" de la Société devra être interprétée selon le même procédé.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société respectera en toutes circonstances le droit de préemption stipulé dans les présents Statuts et n'émettra aucune action ou instrument convertible en action à toute personne que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'Actionnaire A.

Toutes nouvelles actions seront offertes par préférence aux actionnaires existants en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et aux termes prévus par la loi.

5.1.2 Parts bénéficiaires

Le nombre de parts bénéficiaires émises par la Société est de trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent neuf (3.433.809) parts bénéficiaires, d'une valeur nominale de un (1) Euro chacune (les "Parts Bénéficiaires") (les détenteurs des Parts Bénéficiaires sont ci-après dénommés "Porteurs de Parts Bénéficiaires").

Toute référence faite dans le présent acte à des "parts bénéficiaires" devra être interprétée comme désignant les Parts Bénéficiaires, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "porteurs de parts bénéficiaires" de la Société devra être interprétée selon le même procédé.

La Société respectera en toutes circonstances le droit de préemption stipulé dans les présents Statuts et n'émettra aucune part bénéficiaire à toute personne que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'Actionnaire A.

Toutes nouvelles parts bénéficiaires seront offertes par préférence aux porteurs de parts bénéficiaires existants en proportion du nombre de parts bénéficiaires détenues par eux dans la Société. Le Conseil d'Administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Toutefois, aux conditions



requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur une augmentation du nombre de parts bénéficiaires émises par la Société peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des porteurs de parts bénéficiaires existants.

Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts bénéficiaires dans les conditions et aux termes prévus par la loi.

5.2. Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société, hors capital social émis, est fixé à cinquante-trois mille cent quatre-vingt-onze euros et soixante-quinze cents (EUR 53.191,75), représenté par deux mille cent dix-neuf (2.119) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale et vingt-deux mille cinq cent quarante (22.540) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et à émettre tout autre titre convertible en actions dans les limites du capital social autorisé aux personnes et selon les conditions qu'il détermine, et notamment à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Actions et parts bénéficiaire - registres.

- 7.1. Actions et registres d'actions
- 7.1.1. Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B donnent chacune le droit à une voix.
- 7.1.2. Les Actionnaires A et Actionnaires B auront droit aux dividendes de manière proportionnelle au nombre d'Actions de Classe A et d'Action de Classe B qu'ils détiennent dans la Société.
- 7.1.3. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative. Un registre d'actions sera tenu au siège social de la Société, ou il sera disponible pour inspection pour tout actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre d'actionnaires comme le véritable propriétaire des actions.
- 7.1.4. La Société reconnaîtra uniquement un détenteur par action; dans l'hypothèse ou une action est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaires de l'action devront nommer une seule personne pour représenter l'action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.
 - 7.1.5. La Société n'émettra pas d'actions fractionnées.
- 7.1.6. Les actions de la Société ne peuvent être ni gagées ni grevées de toute autre manière par tout actionnaire, sauf avec l'accord de tous les autres actionnaires.
 - 7.2. Parts bénéficiaires et registres de parts bénéficiaires
 - 7.2.1. Les Parts Bénéficiaires ne confèrent aucun droit de vote à leur titulaire.
- 7.2.2. Les Parts Bénéficiaires confèrent aux Porteurs de Parts Bénéficiaires le droit de percevoir un rendement préférentiel par Part Bénéficiaire d'un montant de 13,2% par année de la valeur nominale de chaque Part Bénéficiaire (le «Rendement Préférentiel»). Dans l'hypothèse où le Rendement Préférentiel ne serait pas distribué une certaine année, le montant impayé du Rendement Préférentiel portera intérêt à un taux de 13,2% par année. Les intérêts impayés seront capitalisés chaque année en application de l'article 1154 du Code Civil et porteront eux-mêmes un intérêt de 13,2% par année. Le Rendement Préférentiel est cumulatif et recouvrable, ce qui signifie que les Porteurs de Parts Bénéficiaires pourront, au cours des exercices sociaux ultérieurs, obtenir le recouvrement du Rendement Préférentiel et de tous les intérêts courus et impayés dont ils n'ont pas pu obtenir le paiement au cours des exercices sociaux précédents. Le recouvrement du Rendement Préférentiel et de tout intérêt impayé n'est pas limité dans le temps. Le Rendement Préférentiel impayé et tout intérêt couru et impayé au titre du Rendement Préférentiel sont définis comme le «Rendement Cible».
- 7.2.3. Toutes les Parts Bénéficiaires seront émises sous forme nominative. Un registre des parts bénéficiaires sera tenu au siège social de la Société, ou il sera disponible pour inspection pour tout porteur de parts bénéficiaires. La propriété des parts bénéficiaires sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les parts bénéficiaires sont inscrites dans le registre d'actionnaires comme le véritable propriétaire des parts bénéficiaires
- 7.2.4. La Société reconnaîtra uniquement un détenteur par part bénéficiaire; dans l'hypothèse ou une part bénéficiaire est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaires de l a part bénéficiaire devront nommer



une seule personne pour représenter l a part bénéficiaire vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part bénéficiaire jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.

- 7.2.5. La Société n'émettra pas de parts bénéficiaires fractionnées.
- 7.2.6. Les parts bénéficiaires de la Société ne peuvent être ni gagées ni grevées de toute autre manière par tout actionnaire, sauf avec l'accord de tous les autres actionnaires.

Art. 8. Transfert de Titres.

8.1 Tout Transfert de Titres de la Société doit respecter les termes de cet Article 8 et les dispositions du Pacte d'Actionnaires (s'il y en a).

Si un actionnaire transfère des Titres en violation des Statuts, il sera considéré comme ayant avoir émis un Avis de Transfert inconditionnel pour tous les titres détenus par lui.

Afin de déterminer si il y a eu un Transfert de Titres en violation des Statuts, le Conseil d'Administration peut demander au détenteur ou aux représentants légaux de tout détenteur décédé ou à toute personne nommée comme cessionnaire dans tout Transfert inscrit dans le registre ou à toute personne que le Conseil d'Administration ou l'Actionnaire A peut raisonnablement croire comme détenant des informations importance à ce sujet, de fournir à la Société les informations et preuves que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire à cet effet (incluant mais ne se limitant pas aux noms, adresses et intérêts de toutes personnes ayant des intérêts dans la Société de temps à autre). Si l'information ou la preuve fournie ne permet pas au Conseil d'Administration de déterminer à sa satisfaction qu'aucune violation n'a été commise, ou lorsqu'en résultat de l'information et preuve fournies le Conseil d'Administration est raisonnablement satisfait qu'une violation a été commise, le Conseil d'Administration notifie immédiatement le détenteur de ces titres par écrit et les conséquences suivantes s'appliqueront:

- (i) les droits de vote des titres concernés seront suspendus jusqu'à ce que les co-détenteurs nomment un représentant unique pour les représenter devant la Société;
- (ii) les droits de recevoir des dividendes ou autres distributions relatives à ces actions ou à toute autres actions émises en ce qui concerne ces actions, seront suspendus jusqu'à ce que le détenteur de ces actions fournisse la preuve de sa détention des actions et du droit de recevoir ces dividendes au Conseil d'Administration;

Les actionnaires peuvent, à tout moment suite à la réception de la notification, être sommés à transférer tout ou partie de leurs actions à toute personne au prix déterminé conformément à Article 11 des Statuts.

Si le Conseil d'Administration n'agit pas en conformité avec cet Article 8 à la demande écrite des Actionnaires A, ceuxci auront les mêmes droits que le Conseil d'Administration selon l'Article 8 des Statuts.

8.2 Standstill

Pour une période se terminant au plus tôt (i) de quatre ans après la date d'Acquisition, ou (ii) d'une OPI ou Vente de la Société, chaque actionnaire s'engage envers l'Actionnaire A à ne pas transférer, vendre, grever ou disposer de tout ou partie de ses intérêts dans la Société, ou accorder une option ou d'autre droit dans le capital social de la Société à quelque personne que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire A ou si requis ou permis par les présents Statuts.

8.3 Transferts

Tout Détenteur de Titres qui a l'intention de Transférer tout ou partie de ses Titres ou qui a reçu une offre non sollicitée pour Transférer tout ou partie de ses Titres, devra la communiquer dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables aux autres actionnaires. Cet actionnaire devra s'interdire de la communiquer à un tiers ou de se mettre en rapport avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'un agent), avant qu'une période d'un (1) mois ne se soit écoulée après avoir donné l'information susvisée aux autres actionnaires.

- 8.4 Tout Transfert de Titres sera soumis à ce que tout Cessionnaire de Titres devienne partie au Pacte d'Actionnaires (s'il en est).
- 8.5 Les Titres, autres que les actions, seront seulement sous forme nominative. Un registre par type de Titres sera gardé au siège social de la Société. La propriété des Titres enregistrés concernés sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Titres sont inscrits dans le registre des Détenteurs de Titres comme le véritable titulaire de ces Titres.
- **Art. 9. Transferts autorisés.** Toute porteur de Titres peut transférer tout ou partie des Titres de la Société qu'il détient sans restriction quant au prix ou autre aux personnes suivantes:
- (i) lorsque l'un des actionnaires est un fond d'investissement: un transfert à un autre fond d'investissement ou fonds sponsorisés ou gérés par la même personne (ou d'un Affilié de celle-ci) qui sponsorise ou gère cet actionnaire;
 - (ii) à un Affilié d'un actionnaire (une entité contrôlée ou contrôlante);
- (iii) lorsque l'actionnaire est une personne physique: en cas de décès de l'actionnaire, à ses héritiers après qu'ils aient été déterminés;
- (iv) tout transfert approuvé par (i) 75% des membres du Conseil d'Administration et (ii) par l'Actionnaire A, à condition, cependant, qu'en cas de chacune des situations énumérées ci-dessus de (i) à (iv), la documentation du Transfert stipulera



une clause automatique de retour (prévoyant que les Titres vendus seront inconditionnellement et immédiatement vendus à l'actionnaire, au cas où le nouvel actionnaire cesse de remplir les conditions prévues par ces Statuts).

Tout Transfert autorisé conformément à cet Article 9 devra être notifié par le Cédant et le Cessionnaire au Conseil d'Administration au moins sept (7) Jours Ouvrables avant le Transfert. Le Conseil d'Administration informera immédiatement tous les actionnaires, à l'exception du Cédant et du Cessionnaire, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables.

Art. 10. Droit de premier refus. A l'exception des provisions des Articles 9, 13 et 14, tout Transfert de Titres est soumis aux droits de premier refus contenu dans cet Article.

Tout Détenteur de Titres qui désire céder tout ou partie de ses Titres (le "Cédant") à toute personne en informe le Conseil d'Administration par écrit (l'"A vis de Transfert") en lui communiquant notamment:

- (i) le nombre de Titres qu'il propose de céder (les "Actions Offertes à la Vente");
- (ii) s'il souhaite céder ses Titres à un tiers, l'identité du candidat acquéreur, (iii) le prix (en numéraire) offert pour les Actions Offertes à la Vente (qui sera considéré comme étant la juste valeur des Actions Offertes à la Vente (la "Juste Valeur") si aucun prix n'est convenu entre le vendeur et le candidat acquéreur (le "Prix de Transfert");
 - (iv) la date prévue pour le Transfert;
- (v) la nomination de la Société comme agent autorisé du vendeur afin de négocier le Transfert avec le candidat acquéreur;
- (vi) si l'Avis de Transfert est conditionné à la mise en vente de toutes ou d'un nombre déterminé des Actions Offertes à la Vente à des actionnaires ("Condition Minimale de Transfert").

A l'exception d'un consentement préalable écrit de l'Actionnaire A et tel que prévu dans l'Article 11.10, une fois que l'Avis de Transfert a été donné, il ne peut pas être retiré.

L'Avis de Transfert a pour effet de nommer la Société comme agent du vendeur pour la vente des Actions Offertes à la Vente au Prix de Transfert. Chaque vendeur s'engage à nommer la Société comme agent pour tout Transfert. La Société s'engage à agir en conformité avec les instructions du vendeur, pour autant que ces dernières soient en conformité avec les Statuts.

Dès (i) réception de l'Avis de Transfert et (ii) lorsque le Prix de Transfert n'a pas été spécifié ou que l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été servi et la détermination du Prix de Transfert s'est faite conformément à l'Article 11, le Conseil d'Administration mettra en vente les Actions Offertes à la Vente conformément à la procédure de Transfert détaillée dans les points (a) à (c) du présent Article:

- a. Droit de Première Offre
- (i) Dès réception de l'Avis de Transfert, le Conseil d'Administration offre aux actionnaires autre que le Cédant (les "Actionnaires Continuants") la possibilité d'exercer le droit de première offre, lequel est exerçable par avis écrit délivré dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant l'offre (la "Première Période d'Offre") pour tout ou partie des Actions Offertes à la Vente.
- (ii) Si les Actions Offertes à la Vente sont soumises à une Condition Minimale de Transfert, alors toute affectation faite en vertu du présent Article sera soumise à la condition de réalisation de cette Condition Minimale de Transfert.
- (iii) Si à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre de Titres sollicité est égal ou excède le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente à chaque actionnaire au pro rata du nombre de Titres qu'il détient par rapport au nombre total de Titres détenus par les Actionnaires Continuants qui ont exercé le droit de première offre. En aucun cas, un Actionnaire ne recevra plus d'Actions Offertes à la Vente que le nombre d'Actions qu'il a sollicité.
- (iv) Si toutes les Actions Offertes à la Vente ne sont pas allouées conformément à l'Article 10 (a) (iii), mais qu'il y a eu des sollicitations pour Actions Offertes à la Vente qui n'ont pas été satisfaites, ces Actions Offertes à la Vente seront allouées aux so1liciteurs concernés conformément à la procédure décrite ci-dessous sous l'Article 10 (b);
- (v) Si, à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre de Titres sollicités est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente aux Actionnaires Continuants conformément à leurs sollicitations et le surplus de Titres (le "Surplus d'Actions") sera reparti conformément l'Article 10 (b).
 - b. Droit de Seconde Offre
- (i) A la fin de la Première Période d'Offre, le Conseil d'Administration offrira le Surplus d'Actions à tous les autres actionnaires, qui peuvent exercer un droit de seconde offre lequel est exerçable par avis écrit délivré dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant et incluant la date de l'offre (la "Seconde Période d'Offre") pour le nombre maximal du Surplus d'Actions
- (ii) si à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre de Titres sollicitées est supérieur au nombre du Surplus d'Actions, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente à chaque actionnaire au prorata du nombre de Titres qu'il détient par rapport au nombre total de Titres détenues par ces Actionnaires Continuants qui ont exercé le droit de Seconde Offre. En aucun cas, un actionnaire ne recevra plus de titres que le nombre de Titres qu'il a sollicité;
- (iii) si, à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre de Titres sollicités est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente conformément à l'Article 10 (c).



- c. Réalisation du Transfert des Actions Offertes à la Vente
- (i) Lorsque l'Avis de Transfert contient des Conditions Minimales de Transfert et que le nombre total de Titres sollicités conformément à l'Article 10 (b) est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration notifie au Cédant à chaque actionnaire auquel les Actions Offertes à la Vente ont été allouées conditionnellement conformément à l'Article 10 (a) et/ou 10 (b) que les conditions n'ont pas été remplies, que l'Avis de Transfert a expiré avec effet immédiat et que l'actionnaire vendeur peut librement transférer ces Titres au prix proposé.

(ii) Si:

- l'Avis de Transfert n'inclut pas de Condition Minimale de Transfert; et
- une partie des Actions Offertes à la Vente ont été allouées; le Conseil d'Administration donnera, lorsqu'aucune autre offre n'est à réaliser conformément à l'Article 10 (a) et 10 (b), un avis écrit de répartition (un "Avis de Répartition") au vendeur et à chaque actionnaire à qui les Actions Offertes à la Vente ont été allouées (le "Requérant"), spécifiant le nombre d'Actions Offertes à la Vente allouées à chaque Requérant et le lieu et la date (se situant entre au minimum dix (10) Jours Ouvrables et au maximum vingt (20) Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Répartition) pour la réalisation du transfert des Actions Offertes à la Vente ainsi que le surplus de Titres restant (le "Second Surplus d'Actions").
- (iii) Suite à l'Avis de Répartition, le vendeur doit, contre paiement du prix de transfert par Actions Offertes à la Vente, transférer les Actions Offertes à la Vente conformément aux exigences spécifiées dans l'Avis de Répartition.
 - (iv) Si le Cédant ne respecte pas les dispositions ci-dessus:
- (a) la Société, agissant par l'intermédiaire de son président du Conseil d'Administration, ou de l'un de ses administrateurs, ou toute autre personne nommée par une résolution du Conseil d'Administration, peut, en sa capacité d'agent du vendeur compléter, signer et délivrer en son nom tous les documents nécessaires afin de donner effet au Transfert des Actions Offertes à la Vente aux différents Requérants, recevoir le Prix de Transfert par Action Offerte à la Vente au nom du Cédant et donner décharge pour cela; inscrire les Requérants comme actionnaires dans le registre des actions et/ou le registre de parts bénéficiaires comme les détenteurs des actions ou des parts bénéficiaires achetées par eux, et
- (b) la Société peut payer le Prix de Transfert pour chaque Action Offerte à la Vente transférée sur un compte bancaire séparé au nom de la Société, mais sans intérêt jusqu'à ce que le Cédant remplisse ses obligations.
- (v) Si l'Avis de Répartition ne concerne pas toutes les Actions Offertes à la Vente, le Cédant peut, conformément à l'Article 10 (c), endéans huit (8) semaines après la remise de l'Avis de Répartition, transférer le Second Surplus d'Actions à toute personne a un prix égal au Prix de Transfert par Titres, pour autant que la vente du Second Surplus d'Actions continue à être soumise à toute Condition Minimale de Transfert.
- (vi) Le droit du vendeur de transférer ces Titres conformément à l'Article 10 (c) ne s'applique pas lorsque le Conseil d'Administration est d'avis sur des bases raisonnables que:
- le cessionnaire est une personne (ou un représentant de cette personne) que l'Actionnaire A estime comme étant un concurrent (ou un associé d'un concurrent) avec des activités de la Société ou d'une filiale de la Société ou qui pourrait nuire au développement de la Société;
- l'offre de vente des Actions Offertes à la Vente n'est pas une offre de bonne foi ou le prix est soumis à une déduction, rabais ou une indemnité au cessionnaire;
- le vendeur n'a pas rempli ses obligations ou refuse de fournir rapidement des informations qui sont à sa disposition et qui peuvent être raisonnablement demandées par le Conseil d'Administration afin de lui permettre de se forger l'opinion décrite ci-dessus.

Art. 11. Valeur des Titres en l'absence de Prix de Transfert.

- 11.1. Si l'Avis de Transfert ne mentionne pas de Prix de Transfert ou si l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été remis, le Conseil d'Administration va soit le jour de la remise de l'Avis de Transfert ou, lorsque l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été remis, le jour où le Conseil d'Administration prend connaissance des faits ayant donné naissance à cette remise:
- (a) nommer un expert conformément à l'Article 11.2. (les "Experts"), afin de certifier la Juste Valeur des Actions Offertes à la Vente; ou lorsque la Juste Valeur a été certifiée par un Expert endéans les douze (12) semaines;
- (b) préciser que la Juste Valeur de chaque Action Offerte à la Vente sera calculée en divisant toute Juste Valeur (telle que certifiée par l'Expert endéans les douze (12) semaines) par le nombre d'Actions Offertes à la Vente évalué par l'Expert et multipliée par le nombre d'Actions Offertes à la Vente.
- 11.2. Les Experts seront (i) les reviseurs indépendants de la Société et (ii) une personne spécialisée dans l'évaluation des affaires du secteur IT et du secteur de télécommunication tel que convenu entre le Conseil d'Administration (incluant, afin d'éviter tout doute, l'approbation d'un Administrateur A) et le Cédant.
- 11.3. Au cas où le Cédant n'est pas d'accord avec la méthode telle qu'établie par les Experts, une seconde équipe d'Experts sera nommée composée d'(i) un comptable externe et (ii) une personne spécialisée dans l'évaluation des affaires du secteur IT et du secteur de télécommunication telle que convenue entre le Conseil d'Administration et le Cédant. Si ces Experts déterminent un prix plus élevé, le prix plus élevé prévaudra.
- 11.4. La Juste Valeur des Actions Offertes à la Vente sera déterminée par les Experts conformément aux principes généraux applicables et selon les spécifications suivantes:



- (a) la valorisation des Actions Offertes à la Vente selon les conditions normales de ventes déterminées entre un vendeur et un acheteur volontaire;
 - (b) si la Société exerce son activité sur une base continue, et présumant qu'elle continuera à le faire;
 - (c) que toutes les Actions Offertes à la Vente peuvent être transférées sans restrictions;
- (d) la valorisation des Actions Offertes à la Vente comme une proportion unitaire de la valeur totale de tous les Titres émis sans prime ou réduction accordée au pourcentage du capital social émis de la Société qu'elles représentent, et
 - (e) reflétant tout autre facteur que les Experts estiment comme devant être pris en compte.
- 11.5. Si une difficulté apparaît lors de l'application de ces présomptions ou principes, les Experts résoudront cette difficulté de toute manière qu'ils jugent appropriés.
- 11.6. Les Experts seront amenés à déterminer la Juste Valeur endéans les vingt (20) Jours Ouvrables de leur nomination et devront notifier au Conseil d'Administration leur détermination du prix.
- 11.7. Les Experts agissent en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres et leur détermination du prix sera finale et liera les parties (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste).
- 11.8. Le Conseil d'Administration donnera aux Experts accès à toutes les archives comptables ou à tout autre document de la Société, à condition que ces derniers acceptent de garder confidentiels ce que le Conseil d'Administration peut raisonnablement leur demander.
- 11.9. Les Experts communiqueront leur rapport à la Société. Dès réception du rapport par la Société, la Société communiquera le rapport au Cédant. Sauf si les Titres sont vendus sous le coup d'un Avis de Transfert qui est considéré comme ayant été remis, le Cédant peut par avis écrit à la Société endéans les cinq (5) Jours Ouvrables de la réception par lui de la copie du rapport, annuler le pouvoir de la Société de vendre les Actions Offertes à la Vente.
 - 11.10. Le coût de l'obtention du rapport sera payé par la Société à moins que
 - (a) le Cédant annule le pouvoir de la Société de vendre, ou
- (b) la vente soit réalisée suivant l'Avis de Transfert qui est considéré comme ayant été remis, et que le Prix de Vente certifié par les Experts soit moindre que le prix offert par le candidat acquéreur au Cédant pour les Actions Offertes à la Vente avant qu'un Expert ait été désigné; auquel cas, le Cédant supportera les coûts.
- Art. 12. Transferts obligatoires. Si un actionnaire est un Bad Leaver, cet actionnaire est considéré comme ayant donné un Avis de Transfert pour toutes les Titres qu'il détient (pour un Actionnaire B, la date pertinente sera la date de résiliation effective de son contrat de service). Dans ces circonstances le Prix de Transfert des Titres à transférer sera de vingt-cinq (EUR 25,-) euros par action.
- Art. 13. Tag Along. En dépit du Droit de Premier refus ou de toutes autres restrictions au Transfert prévues par ces Statuts, dans le cas de tout Transfert ou séries de Transferts des Titres par un actionnaire ("Actionnaire Cédant"), l'Actionnaire Cédant ne peut vendre ses Titres à moins que le(s) candidat(s) acheteur(s) de ses Titres n'ait offert d'acheter toutes les Titres de toutes les autres actionnaires s'ils le demandent, à un prix offert par le(s) candidat(s) acheteur(s). Les autres actionnaires peuvent décider d'accepter cette offre entièrement ou en partie seulement.

Art. 14. Drag Along et Changement de contrôle.

- 14.1. Si l'Actionnaire A souhaite transférer tous ses Titres suivant une offre de bonne foi (les "Actions du Cédant") à une tierce partie candidate non contrôlée et/ou affiliée à l'Actionnaire A ou à toute société dans le portefeuille de l'Actionnaire A, l'Actionnaire A aura l'option ("l'Option de Sortie Conjointe") de demander à tous les autres porteurs de Titres (les "Actionnaires Appelés") de vendre et transférer tous leurs Titres au Candidat Acquéreur au même Prix.
- 14.2. L'Actionnaire A peut exercer son Option de Sortie Conjointe en donnant une notification écrite à cet effet ("l'Avis de Sortie Conjointe") aux Actionnaires Appelés à tout moment avant le transfert des Titres du Cédant au Candidat Acquéreur. L'Avis de Sortie Conjointe doit spécifier si les Actionnaires Appelés sont requis de transférer tous leurs Titres (les "Actions Appelées") en vertu de cet Article 14, la personne à laquelle ils doivent être transférés, la contrepartie pour laquelle les Actions Appelées sont transférées (calculée conformément à cet Article) et la date proposée pour le Transfert.
- 14.3. Les actionnaires appelés auront le droit d'appliquer la procédure de premier refus telle que stipulée à l'Article 10 (uniquement pour la Première Période d'Offre selon l'Article 10 (a)) sur base du prix mentionné dans l'Avis de Sortie Conjointe et pour la totalité des Titres de l'Actionnaire A.
- 14.4. Les Avis de Sortie Conjointe seront irrévocables. Ils pourront, toutefois, cesser de produire tout effet si, pour quelque raison que ce soit, la vente des Titres du Cédant par l'Actionnaire(s) Cédant(s) au Candidat Acquéreur n'a pas lieu dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrables après la date de délivrance de l'Avis de Sortie Conjointe. L'Actionnaire (s) Cédant (s) sera autorisé à délivrer d'autres Avis de Sortie Conjointe après cette date.
- 14.5. La contrepartie pour laquelle les Actionnaires Appelés sont obligés de vendre chacune des Actions Appelées doit être celle à laquelle ils auraient eu droit si la contrepartie totale proposée à être payée par le Candidat Acquéreur était distribuée aux détenteurs des Actions Appelées et des Actions du Cédant conformément aux droits de Liquidation ou ventes présumées être un cas de liquidation. Ce prix sera égal ou supérieur à soixante euros (EUR 60,-) par action.
- 14.6. Aucun Avis de Sortie Conjointe ne peut exiger d'un Actionnaire Appelé qu'il approuve quelques autres termes que ce soient en plus de ceux déterminés par cet Article 14.



- 14.7. Endéans la Première Période d'Offre relative à l'Article 10 durant la période de quarante-cinq (45) jours mentionnée à l'article 14.4, les Actionnaires Appelés doivent mettre en oeuvre toute action nécessaire pour le Transfert de leurs Titres. A l'expiration de cette période (ou à toute date ultérieure dès réception des fonds du Candidat Acquéreur), l'Actionnaire A paiera aux Actionnaires Appelés, au nom du Candidat Acquéreur, les sommes qui leur sont dues.
- 14.8. Si un Actionnaire Appelé ne prend pas toute action nécessaire pour le Transfert de ses Titres à l'expiration de la Première Période d'Offre prévue à l'Article 10a), les administrateurs devront, si cela est demandé par le Candidat Acquéreur, autoriser tout administrateur à transférer les Titres de l'Actionnaire Appelé pour le compte de l'Actionnaire Appelé au Candidat Acquéreur (ou les personnes qu'il désigne) dans la mesure où le Candidat Acquéreur, a, à l'expiration de cette période, apporté à la Société les fonds pour payer le prix des Titres de l'Actionnaire Appelé lui ayant été offertes. Le Conseil d'Administration devra alors autoriser l'enregistrement du Transfert après le paiement des Titres par le Candidat Acquéreur.
- 14.9. A toute personne qui, après la délivrance d'un Avis de Sortie Conjointe, devient un actionnaire de la Société suite à l'exercice d'une option préexistante d'acquérir les Titres de la Société ou suite à la conversion de toutes sûretés convertibles de la Société (un "Nouvel Actionnaire"), un Avis de Sortie Conjointe sera considéré ayant été signifié dans les mêmes conditions qu'un Avis de Sortie Conjointe signifié selon l'Article 10 des Statuts à l'ancien actionnaire. Le Nouvel Actionnaire sera alors tenu de vendre ou transférer tous Titres ainsi acquises au Candidat Acquéreur selon les modalités de l'Avis de Sortie Conjointe précédent ou comme le Candidat Acquéreur pourra déterminer et les dispositions de cet Article s'appliqueront avec les changements nécessaires au Nouvel Actionnaire sauf que la réalisation de la vente des Titres doit avoir lieu immédiatement au moment où l'Avis de Sortie Conjointe est signifié au Nouvel Actionnaire.

C. - Assemblées Générales des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du Conseil d'Administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le Conseil d'Administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième (3 ème) jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans ces Statuts.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque la loi ou les Statuts prévoient une majorité plus importante. En dépit de toute autre majorité plus importante prévue par la loi, l'assemblée des actionnaires ne peut valablement délibérer que si au moins un Actionnaire A est présent ou représenté.

Lorsque l'assemblée générale doit statuer sur une des matières réservées telles qu'énumérées à l'Article 22 des présents Statuts, la décision n'est valablement adoptée que si une majorité d'Actionnaires A ont approuvé la décision en plus de la majorité prévue par les Statuts ou la Loi.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

D. - Le conseil d'administration

- **Art. 17.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins (actionnaires ou non):
- au moins trois (3) membres seront nommés par l'assemblée générale à partir de la liste de candidats proposés de manière conjointe par les Actionnaires B ("Administrateurs B")



- au moins un (1) administrateur sera nommé à partir de la liste des candidats proposés par les Actionnaires A ("Administrateur A"); et
- éventuellement un (1) administrateur pourra être nommé en tant qu'administrateur indépendant à partir d'une liste de candidats proposés de manière conjointe par les Actionnaires B et les Actionnaires A ("Administrateur C")

Si un ou des actionnaire(s) ou un groupe d'actionnaire n'ont pas proposé de liste de candidats conformément au paragraphe ci-dessus, mais expriment leur intention de le faire par avis écrit au président du Conseil d'Administration pour les futures réunions du Conseil d'Administration, une assemblée spéciale des actionnaires de la Société devrait être convoquée promptement afin de nommer un nouvel administrateur par le président du Conseil d'Administration aussi tôt que possible après que l'actionnaire ou le groupe d'actionnaire concerné aura proposé une liste de candidats.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être révoqué à tout moment sans justification par l'assemblée générale des actionnaires au tiers des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président.

Aussi longtemps que les Actionnaires B détiennent une majorité du capital social de la Société, le président sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par les Actionnaires B. Il peut également designer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les" procès-verbaux des réunions des Actionnaires et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de tout administrateur. Il se réunira au moins quatre fois par an.

L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Les réunions auront habituellement lieu au siège social de la Société à moins que la majorité des administrateurs (incluant l'accord d'un Administrateur A) en aient décidé autrement. Chaque Administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et, le cas échéant, de convoquer une réunion du Conseil.

L'avis de convocation sera donné aux Administrateurs au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans quel cas les convocations peuvent être fournies dans un délai plus court, accompagnées des documents permettant aux administrateurs d'analyser et de préparer les points à l'ordre du jour. Une copie de l'agenda sera envoyée en avance à tout actionnaire ou groupe d'actionnaires qui peuvent avoir temporairement manque de proposer une liste de candidats administrateurs.

Si tous les administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration et ont renoncé à la convocation préalable, il n'y a pas lieu d'envoyer des convocations.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par tout Administrateur, sur avis écrit envoyé par courrier recommandé, délivré par courrier de nuit ou par facsimile (soumis à l'émission par la machine émettrice d'une confirmation), au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date de la réunion; l'avis sera considéré comme ayant été reçu). L'heure, l'agenda et les documents à l'appui pour cette réunion seront spécifiés dans et/ou annexés à l'avis.

Tout administrateur peut renoncer à l'avis de convocation de telles réunions supplémentaires, et l'administrateur sera considéré comme ayant reçu une convocation, ou avoir renoncé à cette convocation, s'il est présent ou représenté lors de cette réunion sans protester ni objecter l'absence de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre



les unes les autres. Une réunion peut également et dans toutes circonstances être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

(i) Quorum

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un Administrateur B et un Administrateur A sont présents ou représentés par téléphone, ou par procuration. Les actionnaires prendront toutes les actions raisonnablement nécessaires afin d'atteindre le quorum à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure n'excédant pas sept (7) jours après la date de la réunion reportée. Lors de la réunion reportée, le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement indépendamment du nombre d'Administrateurs présents. En cas d'absence du Président, ce dernier peut déléguer la présidence de la réunion à l'Administrateur de son choix.

(ii) Majorité

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels. (iii) Matières Réservées

Lorsque le Conseil d'Administration doit statuer sur une des Matières Réservées énumérées à l'Article 22 des Statuts, la décision ne peut valablement être adoptée que si le consentement de l'Administrateur A a été obtenu.

- **Art. 19.** Le Président devra s'assurer que les délibérations du Conseil soient constatées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs. Il pourra éventuellement designer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.
- **Art. 20.** Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société en conflit avec celui de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt en conflit et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire.
- **Art. 21.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 22. Matières Réservées.** Les matières suivantes requièrent l'approbation soit (i) de l'Administrateur A pour les matières relevant de la compétence du Conseil d'Administration soit (ii) de l'Actionnaire A pour les matières relevant de la compétence de l'assemblée générale:
 - (i) toute modification des statuts de la Société ou de ses filiales,
- (ii) une vente de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de ses filiales, incluant la vente ou la mise à disposition de filiales ou de participations financières;
- (iii) la fusion ou la consolidation, scission, ou réorganisation similaire de la Société ou de ses filiales avec ou dans une autre entité:
 - (iv) la liquidation volontaire de la Société ou de l'une de ses filiales;
- (v) tout paiement par la Société ou de ses filiales de dividendes sur son capital social ou tout rachat du capital social par la Société ou une de ses filiales (autre que les rachats de Titres de la Société ou de ses filiales au prix suivant des employment vesting arrangements);
 - (vi) le rachat de ses propres Titres par la Société;
- (vii) toute émission et modification de tout droit relatif aux Titres de la Société (autre que l'émission d'actions suivant l'exercice de droits sous le plan d'épargne salarial et autre stock incentive programs, qui ont été approuvé par l'Actionnaire A); étant entendu qu'aucune action préférentielle ne peut être émise avec des droits de vote, droits aux dividendes ou droits à la liquidation ou vente préférentielle à celles des Titres de la Société détenues par l'Actionnaire A sans le consentement des détendeurs de la majorité des actions de la Société détenues par l'Actionnaire A;
 - (viii) tout changement substantiel des lignes d'affaires de la Société ou de ses filiales;
- (ix) tout changement dans la composition ou le nombre des membres du Conseil d'Administration de la Société à l'exception des membres du conseil désignés par les Actionnaires B;
- (x) toute décision de vente ou d'offre publique d'acquisition de la Société incluant, mais non limité au choix des conseillers financiers et autres conseillers;
- (xi) l'acquisition par la Société ou par ses filiales de toute autre activité ou actifs excédant, individuellement ou collectivement, EUR 50.000,- par transaction;



- (xii) toute transaction de la Société avec les actionnaires des Actionnaires B, ses actionnaires, ses administrateurs ou ses dirigeants, ou une partie liée à ceux-là, susceptible de présenter un conflit d'intérêt autre que celui du contrat de travail, en conformité avec les meilleures pratiques;
- (xiii) toute embauche ou licenciement par la Société ou ses filiales de personnes clés, toute conclusion de contrat de travail ou contrats similaires procurant un montant total annuel de salaires, bonus, etc. un montant de EUR 100.000,- ou tout prêt ou avances accordés à tout employé ou personnes clés au-delà de EUR 10.000,-;
- (xiv) toute augmentation de la rémunération globale (sous quelque forme que ce soit) des employés ou consultants (incluant des bonus) s'élevant à plus de 25% pour une année donnée;
 - (xv) l'endettement pour des montants empruntés excédant EUR 100.000,- par la Société ou des filiales;
- (xvi) mise en place de tout changement aux plans d'épargne salaria1 autre qu'un stock incentive program ou son implémentation;
 - (xvii) la formation ou l'acquisition de toute filiale ou succursale;
- (xviii) le paiement ou garantie par la Société ou ses filiales de dettes dues par ou à des dirigeants de la Société, directeurs, employés ou actionnaire, à l'exception de prêts actuels d'actionnaires ou de tiers devant être repayés lors de la levée de fonds additionnels dans ce contexte;
- (xix) la nomination et licenciement des personnes clés et l'engagement de tout conseiller professionnel externe significatif, incluant spécifiquement les représentants commerciaux clés, les reviseurs de la Société ou de ses filiales, les conseillers d'investissement bancaire, les Chief Executive Officers en cas de démission de l'actuel Chief Executive Officer et le liquidateur en cas de liquidation;
 - (xx) le budget annuel de la Société et de tout changement significatif dudit budget;
- (xxi) la conclusion de tout contrat ou engagement de la part de Société entraînant un engagement financier de la Société en terme de CAPEX supérieur à 20.000 Euros, ou 50.000 Euros en cumulé sur une période mensuelle;
- (xxii) l'émission de tout communiqué de presse par la Société, ou la participation par la Société à l'émission de tout communiqué de presse, qui fait état de l'activité de la Société ou de la stratégie d'affaires de la Société;
 - (xxiii) le gage ou autre charge grevant les Titres de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à deux personnes agissant conjointement étant un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 23. Vis-à-vis des tiers, 1a Société sera valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué.

E. - Surveillance de la société

Art. 24. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs reviseurs d'entreprises. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les reviseurs d'entreprises, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des reviseurs d'entreprises, qui ne peut excéder six (6) ans. Le(s) reviseurs d'entreprises peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

F. - Exercice financier - Bénéfices

- **Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- Art. 26. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des Statuts ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du gérant, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le Conseil d'Administration en observant les dispositions légales.

G. - Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, La liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

27.1. Liquidation ou de Ventes présumées être un Cas de Liquidation



En cas d'une Liquidation ou de Ventes présumées être un Cas de Liquidation de la Société, le surplus résultant après paiement des dettes de la Société sera appliquée comme suit:

- (a) en premier lieu, pour le paiement de tout montant du sous tout prêt accordé par l'Actionnaire A à la Société
- (b) en second lieu, pour le paiement de la valeur nominale de la totalité des Parts Bénéficiaires ainsi que toute sommes dues aux Porteurs de Parts Bénéficiaires en application du Rendement Préférentiel jusqu'à l'atteinte du Rendement Cible;
- (b) en troisième lieu, pour payer l'Actionnaire A jusqu'à ce que le montant du prix de souscription pour les Actions A nouvellement émises (par exclusion des Actions B qui pourraient être acquises par l'Actionnaire A) ait été reçu;
- (c) en quatrième lieu, pour le paiement d'un montant aux Actionnaires B représentant le pro rata, par rapport au nombre d'actions détenue, du montant distribué en priorité aux Actionnaires A conformément au point 27.1 (b); et
- (d) en cinquième lieu, le surplus (si présent) sera distribué parmi les détenteurs d'actions au pro rata du nombre d'actions détenues.

27.2. Cas de Vente

Dans le cas d'un Cas de Vente, le Produit sera appliqué comme suit:

- (a) en premier lieu, pour le paiement de tout montant du sous tout prêt accordé par l'Actionnaire A à la Société
- (b) pour le paiement de la valeur nominale de la totalité des Parts Bénéficiaires ainsi que toute sommes dues aux Porteurs de Parts Bénéficiaires en application du Rendement Préférentiel jusqu'à l'atteinte du Rendement Cible; et
- (b) en troisième lieu, la distribution du surplus du Produit parmi les détenteurs d'actions au pro rata du nombre d'actions détenues.

H. - Modification des statuts

Art. 28. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant (i) aux conditions de quorum requis par loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et (ii) avec le consentement de tous les actionnaires.

I. - Définition

Art. 29. "Acquisition": signifie l'acquisition de sept mille quatre cent vingt-quatre Actions de Classe A par le ou les Actionnaire(s) A;

"Actionnaire Continuant": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Actions de Classe A": désigne les Actions de Classe A émises par la Société, ayant les droits prévus dans les présents Statuts:

"Actions de Classe B": désigne les Actions de Classe B émises par la Société, ayant les droits prévus dans les présents Statuts;

"Actions Offertes à la Vente": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Affilié": signifie toute personne qui contrôle directement ou indirectement au travers d'un ou de plusieurs intermédiaires, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun de cette Personne. A cette fin, le terme "contrôle" (incluant les termes "contrôlant", "contrôlé par" et "sous contrôle commun") signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de gérer ou d'influencer la direction de la gestion soit à travers la propriété des actions de vote soit par le contrat ou autrement".

"Article": désigne tout article présent dans les présents Statuts;

"Avis de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Bad Leaver" signifie:

- (a) un Administrateur B ou administrateur délégué qui termine volontairement son contrat de service avec la Société sans aucune raison valide endéans les quatre (4) ans de la date d'acquisition par l'Actionnaire A des actions de la Société, ou
- (b) un Administrateur B ou administrateur délégué dont le contrat de service est terminé par la Société pour faute lourde telle que définie dans le contrat de service;
- (c) toute personne partie au Pacte d'Actionnaires autre que l'Actionnaire A qui enfreint les Statuts ou toute disposition légale de droit Luxembourgeois.

"Candidat Acquéreur": signifie un candidat acheteur qui a fait à un moment donné une offre conforme aux conditions normales de vente;

"Condition Minimale de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Conseil d'Administration" désigne le conseil d'administration de la Société;

"Détenteurs de Titres": signifie les détenteurs de Titres émis par la Société, (ou tout autre droit ou intérêt à ce sujet, mais excluant les gages);

"Droits de Préférence" signifient les droits tels que définis dans l'Article 27.1 et 27.2.;

"Droit de Première Offre": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Droit de Seconde Offre": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;



"Jour(s) Ouvrable(s)": signifie un jour ou les banques luxembourgeoises sont habituellement ouvertes pour affaire (autre qu'un samedi ou un dimanche);

"Juste Valeur" a le sens qui lui est donné dans l'Article 11 des Statuts;

"Liquidation ou Ventes présumées être un Cas de Liquidation»: signifie tout événement suivant considéré comme un manquement au projet de l'Actionnaire A:

- (i) insolvabilité ou banqueroute de la Société,
- (ii) une Vente des capitaux propres de la Société en-dessous de EUR 5,000,000 augmenté du prix de souscription des Actions A nouvellement émises et souscrites par L'Actionnaire A depuis le 1 janvier 2010; ou
- (iii) la dissolution de la Société pour des raisons autres que celles tombant sous la définition de Vente "Matières Réservées": a le sens qui lui est donné dans l'Article 22 des Statuts;

"OPI": signifie une offre publique initiale de la Société;

"Prix de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Rendement Cible" a le sens qui lui est donné à l'article 7.2.2;

"Rendement Préférentiel" a le sens qui lui est donné à l'article 7.2.2;

"Société" signifie Luxembourg Telecom Private Operator S.A.;

"Parts Bénéficiaires": désigne les parts bénéficiaires émises par la Société.

"Produit": signifie la rémunération payable (incluant toute rémunération retardée) en numéraire ou autrement en lien avec un Cas de Vente;

"Statuts": désigne les statuts de la Société;

"Titres": désigne les (i) actions, (ii) les Parts Bénéficiaires, (iii) les warrants, les obligations convertibles, ou tout autre Titre émis ou à être émis par la Société donnant droit ou qui peut donner droit, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, remboursement, présentation ou l'exercice d'un warrant ou tout autre manière, a l'attribution d'actions ou à tout autre titre représentant ou donnant accès à une portion du capital de la Société, (vi) tout droit préférentiel de souscription par une augmentation de capital par apport en espèces de la Société ou à des droits d'attribution pour des augmentations de capital par des réserves de capitalisation et (v) tous autres titres similaires à ceux mentionnés ci-dessus ou affectés par toute entité du fait d'une transformation, d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actifs ou d'une autre opération similaire de la Société;

"Transfert": désigne, dans le contexte de Titres, toute vente, apport ou tout autre type de transfert par tout moyen juridique, y compris tout transfert à titre gratuit ou onéreux même si le transfert est fait selon une succession (mais pas dans l'hypothèse d'une fusion ou d'une restructuration de la Société ou d'un Détenteur de Titres) ou conformément à une vente aux enchères (ordonnée par un Tribunal) et tout transfert de droit préférentiel de souscription en vertu d'une augmentation de capital par apport en espèces ou d'une renonciation individuelle d'un tel droit préférentiel de souscription en faveur de personnes identifiées; Le Transfert des Titres comprend le transfert ou la cession d'intérêt bénéficiaire dans ces Titres ou la création de charge sur ces Titres et la référence à une action dans le contexte d'un transfert comprend un intérêt bénéficiaire ou autre dans cette action. L'expression "Transfert de Titres" comprend aussi les Transferts avec ou sans usufruit et les Transferts par le biais d'un trust ou d'une "fiducie". Les termes "Transférer", "Transférer", "Cessionnaire", "Cédant" devront être interprètes conformément.

"Vente" ou "Cas de Vente": signifie:

- (i) la disposition de tout ou d'une partie substantielle des actifs ou activités de la Société à un tiers;
- (ii) la vente ou l'émission à un tiers de plus.de cinquante pourcent (50%) du capital social et des droits de votes de la Société (sur une base diluée en cas d'émission de nouvelles actions);
- (iii) la fusion ou consolidation de la Société avec ou dans une autre société par laquelle le tiers acquerra, directement ou indirectement, plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et des droits de votes de la société survivante dans telle fusion ou consolidation.

J. - Dernière clause - Loi applicable

Art. 30. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales ainsi qu'au Pacte d'Actionnaire (s'il en est).

En cas de contradiction entre les dispositions des présents Statuts et les dispositions du Pacte d'Actionnaire, le Pacte d'Actionnaire prévaudra

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à EUR 3.500,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits mandataires des comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DOBRZENSKY, S. JOLY-MEUNIER, B. GILLOT et H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60124. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025685/783.

(140030775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Peakside Postit Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. PREF II 1 S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.317.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of January.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peakside European Holdco II S.à r.l., having its registered office at 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.893,

Here represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal in London on 29 January 2014 (the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The Sole Shareholder requests the notary to act that:

I. It is the Sole Shareholder of "PREF II 1 S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade Register, section B number 176.317, incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated March 20 th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1276 of May 30 2013. The articles of incorporation have not been amended since.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. To waive the convening notice rights;
- 2. To change the name of the Company from PREF II 1 S.à r.l. into Peakside Postit Holdco S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:
- " **Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name of "Peakside Postit Holdco S.à r.l. ..."

Then the Sole Shareholder then took the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the sole shareholder represented considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from PREF II 1 S.à r.l. into Peakside Postit Holdco S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name of "Peakside Postit Holdco S.à r.l. ..."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.



The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Peakside European Holdco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.893,

Ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres le 29 janvier 2014 (l'Associé Unique).

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la partie présente et le Notaire soussigné, sera enregistrée avec le présent acte.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que:

I. Il est l'Associé Unique de la société «PREF II 1 S.à r.l.», société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12,500.- EUR), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 176.317, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) reçu le 20 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1276 du 30 mai 2013. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Supprimer le droit de convocation;
- 2. Changer le nom de la Société de PREF II 1 S.à r.l. en Peakside Postit Holdco S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société de manière à lire comme suit:
- « **Art. 1** ^{er} . **Nom.** Il est formé une "Société à responsabilité limitée" sous le nom de "Peakside Postit Holdco S.à r.l... «

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé unique représenté se considérant dûment convoqué, déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de PREF II 1 S.à r.l. en Peakside Postit Holdco S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société qui dorénavant se lira comme suit:

« Art. 1 er . Nom. Il est formé une "Société à responsabilité limitée" sous le nom de "Peakside Postit Holdco S.à r.l...»

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le ou les comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi entre parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an mentionnés en tête du document.

Le document ayant été lu aux personnes présentes, celles-ci ont signé avec Nous le Notaire, le présent acte d'origine. Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 février 2014. LAC/2014/6168. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014024891/102.

(140029362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Sylan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 30.919.

L'an deux mille treize.

Le seize décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial SYLAN S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 30.919,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 03 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 338 du 20 novembre 1989, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 628 du 24 mars 2010.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DIX MILLE CINQ CENT (10.500) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 262.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.



Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17256. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014024986/59.

(140029658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Deal & Drive Fleet Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 173.794.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DOUZE FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Julien ROGER, consultant commercial, né le 11 décembre 1983 à Courcouronnes, France, demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seule et unique associé de la société Deal & Drive Fleet Services S. à r. l., ayant son siège social au 105, route d'Arlon, L-8009 Strassen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 173794, constituée le 19 décembre 2012 par acte du notaire instrumentant publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 277 du 5 février 2013, (la "société").

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant prénommé, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, le leasing mobilier et immobilier. Elle peut notamment acquérir, mettre en location et/ou sous-location et recéder tous matériels, machines, équipements ou moyens de transport, tous immeubles bâtis ou non bâtis. Elle peut également en faciliter l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit. La société a encore pour objet, la gestion de flotte pour compte de tiers, le négoce automobile ainsi que tout conseil afférent au secteur.

La société peut emprunter sous n'importe quelle forme que ce soit auprès de tiers ou de sociétés du groupe.

La Société pourra importer et exporter tout type de véhicules automoteurs ou non, neufs ou d'occasion et prester tous services afférents à l'achat, la vente, la location et l'immatriculation de véhicules automoteurs neufs ou d'occasion.

La Société pourra commercialiser tous les produits y relatifs.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. ROGER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 février 2014. Relation: RED/2014/349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014025950/47.

(140031198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Menyou Luxermbourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 180.960.

EXTRAIT

Par décision de l'associé unique datée du 19 février 2014, il résulte que:

- La société IPEX Europe S.A., avec siège social au 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.725, a été nommée en tant que gérant administratif avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 février 2014. Pour Menyou Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014031827/15.

(140035182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

JPH Financial Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 95.605.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 26.02.2014

- 1. Die Mandate als Verwaltungsrat von Jan Cyprich (Adressänderung: Grosswiese 7, D-54310 Ralingen), Petra Hoffmann (Adressänderung: Meisenberg, Hinderhausen, 10, B-4780 St.Vith), und Hermann Lenz (Adressänderung: Meisenberg, Hinderhausen, 10, B-4780 St.Vith) werden verlängert um sechs Jahre bis zur Generalversammlung im Jahr 2020.
- 2. Das Mandat als Rechnungskommissar von der Gesellschaft EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT S.à r.l. wird um sechs Jahre verlängert bis zur Generalversammlung im Jahre 2020.

Echternach, den 26. Februar 2014. Präsident / Sekretärin / Stimmzähler

Référence de publication: 2014031797/15.

(140035515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Inmet Finance Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 679.152.854,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.174.

EXTRAIT

Il résulte de la fusion entre l'associé de la Société, INMET MINING CORPORATION et FQM (Akubra) Inc. que la société FQM (Akubra) Inc., issue de cette fusion, ayant son siège au 333 Bay Street, Suite 2400, Toronto M5H 2T6, Ontario, Canada, enregistrée auprès du Canada Business Corporation Acts sous le numéro 848352-3 détient désormais 100.000 parts sociales ordinaires et 679.052.854 parts privilégiées obligatoirement rachetables dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031780/15.

(140035613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck